

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Table des matières

I- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2023	5
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	5
III- AFFAIRES GENERALES	25
1) Solidarité pour le Maroc sinistré : attribution d'une subvention exceptionnelle	25
2) Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2022.....	26
3) Rapports annuels des titulaires de contrats de délégation de service public de la Commune d'Ermont (rapports annuels 2022 portant sur la gestion du multi-accueil Les Gibus et du marché Saint-Flaive)	27
4) Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive - Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs.....	29
5) Modification du tableau des effectifs.....	30
6) Création d'un emploi de Directeur de Cabinet	34
7) Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs	37
8) Utilisation des véhicules de service de la Commune d'Ermont par les agents et élus municipaux	38
9) Détermination des indemnités de fonction des Elus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale	41
10) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des Elus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.....	42
IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.....	44
1) Rectification de la délibération n° 2023/107 du 30 juin 2023 portant sur l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sur la Commune d'Ermont et approbation des montants de cette redevance à compter de 2019	44
2) Approbation et signature de la convention de mandat avec la société Effia Stationnement, pour la gestion du stationnement payant rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard	46
3) Autorisation de signature et dépôt du permis de construire pour la création d'un bassin de récupération d'eau et de toute autre autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'un parc, 2 rue Hoche à Ermont.....	48
4) Autorisation de signature et dépôt des déclarations préalables de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux, prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'année 2023	50

5) Convention d'habilitation pour le dépôt, en groupement, de dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie rétroactifs suite aux travaux de renouvellement de l'éclairage public de 2018 à 2022.....	52
6) Classement dans le domaine public et mise à disposition temporaire et révocable des locaux sis 27 rue de la Halte à Ermont	53
7) Approbation du transfert de la compétence « éclairage public » de la Ville d'Ermont à la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la convention valant procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement de cette compétence	55
8) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont	56
9) Attribution d'une subvention complémentaire au Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre à Ermont.....	57
V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES.....	58
1) Instauration d'une procédure de remboursement partiel pour certains élèves du conservatoire en classe de piano	58
2) Approbation d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Embellie scolaire Ermont » et la Commune d'Ermont.....	59
VI- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE	61
1) Délégation de service public relative à la gestion du Multi-Accueil « Les Gibus » - Approbation de la révision du montant de la redevance et du coût du berceau pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024	61
2) Mise à disposition gracieuse d'une salle au sein du Pavillon « Beau Lieu » au profit de l'Association « La Fresque de la Biodiversité ».....	63
3) Mise à disposition gracieuse d'une salle au sein du Pavillon « Beau Lieu » au profit de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) d'Ermont	64
4) Convention de mise à disposition des locaux des Maisons de Santé pluriprofessionnelles des Chênes et des Espérances	64
5) Convention de mise à disposition du local sis rue du Commerce pour l'établissement d'une Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP)	64
VII- FINANCES.....	66
1) Pertes sur créances irrécouvrables 2023.....	66
2) Constitution d'une provision pour créances douteuses	67
3) Dissolution du budget de la Caisse des Ecoles	68
4) Avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux mis à disposition de la PMI sis 112 rue du 18 Juin à Ermont	70
VIII- QUESTIONS ORALES	71
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	78



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, M. MELO DELGADO, M. BAY,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme LEMARCHAND (MAKUNDATUNGILA)	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme GUEDJ)
M. GODARD	(pouvoir à M. HAQUIN)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme BARIL	(pouvoir à M. JOBERT)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2023

Madame CAUZARD indique, en ce qui concerne le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 30 juin 2023, qu'il a été précisé par **Monsieur le Maire** que le coût des travaux effectués pour la Maison des Arts serait connu dans les jours suivant le Conseil Municipal.

Or, trois mois se sont écoulés sans que les éléments de réponse ne soient transmis. **Madame CAUZARD** demande à **Monsieur le Maire** de bien vouloir communiquer les informations demandées.

Monsieur le Maire répond de manière positive. Cette demande d'information sera renouvelée auprès des services administratifs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

15 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/283 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic assainissement au 110, rue du Professeur Calmette à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise FAYOLLE & Fils
- **Montant HT** : 1 105,83 €
- **Montant T.T.C.** : 1 327,00 €

Décision Municipale n°2023/284 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic assainissement au 33, rue de la Petite Bapaume à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise FAYOLLE & Fils
- **Montant HT** : 1 105,83 €
- **Montant T.T.C.** : 1 327,00 €

Décision Municipale n°2023/285 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat relatif à une commande de tenues vestimentaires destinées aux gardes-appariteurs de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE ACTION TOP
- **Montant HT** : 178,50 €
- **Montant T.T.C.** : 214,20

19 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/286 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°22, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 17 septembre 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

20 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/287 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à l'infogérance et la fourniture d'infrastructures informatiques, ayant pour objet l'adaptation des conditions tarifaires (le poste "contrat de support utilisateurs selon

CCTP niveau 1" est diminué de 10%) et la mise en œuvre différenciée suivant les postes de la révision des prix pour la seconde période contractuelle

- **Date/Durée** : Les adaptations tarifaires sont applicables aux commandes émises à compter du 1^{er} juin 2023

- **Cocontractant** : SOCIETE ASAP

L'incidence de l'avenant est estimée à -3% par rapport aux consommations de la première année contractuelle.

Décision Municipale n°2023/288 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation de service de direction d'orchestre Symphonique pour 10 séances d'1h30, du mois d'octobre à décembre 2023, au sein du Conservatoire d'Ermont

- **Cocontractant** : Monsieur DJAHIECHE Nourdine

- **Montant net** : 1 500,00 €

Décision Municipale n°2023/289 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude de sol (une reconnaissance des sols, un diagnostic géotechnique de reconnaissance des fondations existantes et une étude géotechnique de conception en phase d'avant-projet), dans le cadre du projet de transformation du bâtiment Calmette en Maison de Santé et de soins primaires, sis chemin de la Fraternité à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE GEOSOLTEC

- **Montant HT** : 4 000,00 €

- **Montant T.T.C.** : 4 800,00 €

Décision Municipale n°2023/290 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité conception et élaboration d'un programme technique et estimatif, dans le cadre du projet de transformation du bâtiment Calmette en Maison de Santé et soins primaires, sis Chemin de la Fraternité à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE JGS CONSEILS

- **Montant net** : 5 500,00 €

Décision Municipale n°2023/291 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude de chauffage, climatisation et ventilation (relevé de l'existant, calcul thermique/chauffage, documents graphiques, descriptif des installations...), afin de permettre une démarche de maîtrise des coûts de l'énergie, dans le cadre du projet de transformation de l'annexe de l'ancien Conservatoire en Maison des Aînés, sis 44, rue de Stalingrad, avenue de Villiers à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE BECHT Ingénierie

- **Montant HT** : 22 000,00 €

- **Montant T.T.C.** : 26 400,00 €

Décision Municipale n°2023/292 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique des logements de la Commune d'Ermont, situés au sein des groupes scolaires Eugène Delacroix, Victor Hugo, Maurice Ravel, ainsi que ceux sis 8, rue Guérin Drouet

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE APAVE CONSTRUCTION

- **Montant HT** : 4 950,00 €

- **Montant T.T.C.** : 5 940,00 €

Décision Municipale n°2023/293 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 15 corbeilles de propreté "EASY bi-flux", collecte par le dessus, pour le complexe sportif Gaston Rébuffat

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE SINEU GRAFF

- **Montant HT** : 11 265,00 €

- **Montant T.T.C.** : 13 518,00 €

Décision Municipale n°2023/294 : Urbanisme

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de consommables permettant l'usage du traceur de plans utilisé par le service Urbanisme
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DPR
- **Montant HT** : 156,00 €
- **Montant T.T.C.** : 187,20 €

21 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/295 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation par les Centres socio-culturels et la Maison de quartier, d'activités familiales le samedi 26 août de 16h00 à 20h30, comprenant deux chasses au trésor ainsi que des animations sportives, au sein du parc Beaulieu à Ermont
- **Date/Durée** : Le samedi 26 août 2023
- **Cocontractant** : ENTREPRISE N'JOY
- **Montant T.T.C.** : 2 544,24 €

23 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/296 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif aux travaux de réhabilitation des serres municipales d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE AM RENOVATION
- **Montant HT** : 63 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 76 560,00 €

Le marché prend effet dès sa notification. Les travaux devront être finalisés au plus tard, le 15 août 2023.

27 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/297 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un diagnostic préliminaire de l'état des sols (analyse préliminaire, campagne de forage et de prélèvements, analyses en laboratoire, diagnostic des échantillons de terre prélevés pour une reconnaissance de contamination et préconisations) sur le site de l'ancienne Maison des Associations sise 2, rue Hoche à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE ATI ENVIRONNEMENT
- **Montant HT** : 7 451,90 €
- **Montant T.T.C.** : 8 942,28 €

Décision Municipale n°2023/298 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de travaux de mise en peinture de l'ensemble des poteaux métalliques du gymnase du Complexe Sportif Gaston Rébuffat
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE AMA DECOR
- **Montant HT** : 4 980,50 €
- **Montant T.T.C.** : 5 976,60 €

Décision Municipale n°2023/299 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un feu d'artifice, dans le cadre de la fête des Vendanges qui se déroulera dans le centre-ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Le samedi 30 septembre
- **Cocontractant** : SOCIETE ARTI DREAM
- **Montant T.T.C.** : 11 000,00 €

30 JUIN 2023

Décision Municipale n°2023/300 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'entretien mécanique de la coupole de la piscine municipale Marcellin-Berthelot, sise 11 rue Berthelot à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE ACTIOMS
- **Montant HT** : 6 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 160,00 €

Décision Municipale n°2023/301 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation destinée aux agents de la Police Municipale, portant sur les formations continues obligatoires des policiers municipaux
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : CNFPT
- **Montant T.T.C.** : 13 750,00 €

Décision Municipale n°2023/302 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation de 5 spectacles, dans le cadre du festival culturel "Fraich'heures"
- **Date/Durée** : Du 8 au 16 juillet 2023

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
Echoes and more	8 juillet 2023 (place du marché)	Cession	4 000€	1 200€
Las Arrieras	9 juillet 2023 (parc de la place Carrée)	Cession	2 400€	1 200€
La vraie vie des pirates	14 juillet 2023 (parc de la Mairie)	Cession	3 500,49€	1050,14€
Plouf et replouf	15 juillet 2023 (parc Beaulieu)	Cession	2 150€	645€
Queen-a-man	16 juillet 2023 (place du marché)	Cession	6 097,60€	1 829,28€

- **Montant T.T.C.** : 18 148,09 €

Décision Municipale n°2023/303 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'un groupe électrogène 150 kVA, ainsi qu'une scène de sonorisation, régie face, un kit lumière et totems sur scène, pour le concert intitulé "Echoes and more-Pink Floyd", prévu Place du marché à Ermont, dans le cadre du festival culturel organisé par la Commune
- **Date/Durée** : Le samedi 8 juillet 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE REGITEK
- **Montant HT** : 20 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 24 600,00 €

Décision Municipale n°2023/304 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de prestations, portant sur une formation d'anglais, destinée à 7 agents de la Commune
- **Date/Durée** : Juin à septembre 2023
- **Cocontractant** : Madame Pascale MARCAIS
- **Montant T.T.C.** : 4 200,00 €

Décision Municipale n°2023/305 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une prestation de surveillance et de gardiennage de l'hôtel de ville
- **Date/Durée** : Du 30 juin au 3 juillet 2023
- **Cocontractant** : Société SASU Nettoyage Express
- **Montant HT** : 3 240,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 888,00 €

3 JUILLET 2023

Décision Municipale n°2023/306 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la location et la maintenance d'une machine de mise sous pli
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : SOCIETE QUADIENT FINANCE France
- **Montant HT** : 1 411,57 €
- **Montant T.T.C.** : 1 693,88 €

Décision Municipale n°2023/307 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à la gestion des canisettes ayant pour objet le remplacement d'une canisette, dans le cadre de la prestation d'entretien
- **Date/Durée** : Prise d'effet le 1^{er} juin 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE S.A.S.U. ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE & FILS
- **Montant HT** : 5 950,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 140,00 €

5 JUILLET 2023

Décision Municipale n°2023/308 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation de 5 animations au sein des accueils de loisirs Jean Jaurès et Louis Pasteur, dans le cadre des activités proposées durant les vacances d'été 2023
- **Date/Durée** : Du 11 au 26 juillet 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE N'JOY
- **Montant HT** : 2 586,36 €
- **Montant T.T.C.** : 3 103,64 €

7 JUILLET 2023

Décision Municipale n°2023/309 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat relatif à la reliure de 6 registres d'actes administratifs (arrêtés municipaux, décisions municipales et délibérations du Conseil municipal) pour le premier semestre 2023
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE LA RELIURE DU LIMOUSIN
- **Montant HT** : 936,00 €
- **Montant T.T.C.** : 987,48 €

10 JUILLET 2023

Décision Municipale n°2023/310 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la livraison de 5 bancs "Centaure Evolution" destinés aux parcs et jardins de la Ville
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SINEU GRAFF
- **Montant HT** : 4 558,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 469,60 €

Décision Municipale n°2023/311 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture de 24 corbeilles de propreté "Easy" bi-flux, collecte par le dessus, pour les complexes sportifs Saint-Exupéry, Raoul Dautry et Auguste Renoir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SINEU GRAFF
- **Montant HT** : 18 456,00 €
- **Montant T.T.C.** : 21 147,20 €

Décision Municipale n°2023/312 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture, la pose et le câblage d'une barrière avec ouverture par lecture de la plaque d'immatriculation des véhicules entrant dans le parking sis Parc Beaulieu
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SECAL
- **Montant HT** : 22 262,45 €
- **Montant T.T.C.** : 26 714,94 €

Décision Municipale n°2023/313 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la nécessité de missionner une entreprise pour la réalisation d'une visite d'entretien de la ventilation et de la climatisation des bâtiments communaux
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise TURBO ENERGY
- **Montant HT** : 10 239,90 €
- **Montant T.T.C.** : 12 287,88 €

Décision Municipale n°2023/314 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture de 200 sacs poubelle de 100 L, couleur noire, et de 200 sacs transparents de 110 L, pour les besoins des services communaux
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise DAUGERON GROUPE HEDIS
- **Montant HT** : 3 613,80 €
- **Montant T.T.C.** : 4 336,56 €

Décision Municipale n°2023/315 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la livraison de 5 bancs "Centaure Evolution" afin de compléter les stocks, en vue du remplacement des bancs abîmés sur le territoire de la Commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SINEU GRAFF
- **Montant HT** : 4 130,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 956,00 €

Décision Municipale n°2023/316 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose d'agrès, d'un plateau sportif comprenant entre autres, un banc incliné, des barres parallèles, une double barre de traction et autres articles, afin d'équiper le complexe sportif Auguste Renoir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise AIRFIT
- **Montant HT** : 39 999,50 €
- **Montant T.T.C.** : 47 999,40 €

Décision Municipale n°2023/317 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la nécessité de missionner une entreprise pour la réalisation d'un contrôle normalisé de conformité mécanique des 276 mâts d'éclairage public de la Ville, pour l'année 2023
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ROCH SERVICE
- **Montant HT** : 16 638,75 €
- **Montant T.T.C.** : 19 966,50 €

11 JUILLET 2023

Décision Municipale n°2023/318 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°131, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/319 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°206, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 31 décembre 2021
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2023/320 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°3, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 janvier 2023
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2023/321 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°5, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 avril 2023
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2023/322 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°81, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 avril 2023
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/323 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°142, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 mai 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/324 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°83, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 12 mai 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/325 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°355, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 janvier 2017
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/326 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°196, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 mars 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/327 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 3/n°195, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 décembre 2024
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2023/328 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°139, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 15 février 2021
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/329 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°69, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 5 janvier 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/330 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°77, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 avril 2023
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/331 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°94, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 janvier 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/332 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°110, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 30 avril 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

12 JUILLET 2023

Décision Municipale n°2023/333 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à l'organisation de formations portant sur la rédaction de contenus, à destination des animateurs enfance-jeunesse de la Ville
- **Date/Durée** : Dates à définir (25 jours de formation prévus)
- **Cocontractant** : M. Rachid SANTAKI
- **Montant T.T.C.** : 22 000,00 €

Décision Municipale n°2023/334 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la mise en place et à la gestion du stationnement payant autour de la Clinique Claude Bernard

- **Date/Durée** : Dès notification

Le marché comprend une période initiale de mise en œuvre des horodateurs d'une durée maximum de 4 mois suivie d'une période d'exploitation de 30 mois.

- **Cocontractant** : Société EFFIA STATIONNEMENT

- **Montants** : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 112 664,23 € HT soit 135 173,08 € TTC, avec une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000,00 € HT sur sa durée totale.

Décision Municipale n°2023/335 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la création de terrains de basket 5*5 et 3*3, dans le cadre de la transformation du stade Auguste Renoir. Il se décompose en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Infrastructures sportives
- Lot 2 : Eclairage sportif

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Lot 1 : POLYTAN France ; Lot 2 : DERICHEBOURG ENERGIE E.P.

- **Montant HT** : Lot 1 : 405 031,31 € ; Lot 2 : 23 977,35 €

- **Montant T.T.C.** : Lot 1 : 486 037,57 € ; Lot 2 : 28 772,82 €

La durée des travaux est de 13 semaines (période de préparation comprise) à compter d'une date prescrite par ordre de service.

13 JUILLET 2023

Décision Municipale n°2023/336 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la mise à disposition de 6 emballages de gaz industriel pour usage par le Centre Technique Municipal

- **Date/Durée** : Dès notification, pour une durée d'un an

- **Cocontractant** : Entreprise MESSER S.A.S. France

- **Montant HT** : 918,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 101,60 €

17 JUILLET 2023

Décision Municipale n°2023/337 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de petit matériel à destination de la régie des Espaces verts de la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise GUILLEBERT

- **Montant HT** : 2 242,71 €

- **Montant T.T.C.** : 2 691,24 €

19 JUILLET 2023

Décision Municipale n°2023/338 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à l'organisation de formations d'anglais destinées à 7 agents de la collectivité

- **Date/Durée** : Les jeudis midi de septembre à novembre 2023 (13 cours)

- **Cocontractant** : Mme Pascale Marçais

- **Montant T.T.C.** : 6 500,00 €

Décision Municipale n°2023/339 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à l'organisation de formations d'anglais destinées à 5 élus de la collectivité
- **Date/Durée** : Les vendredis soir de septembre à novembre 2023 (12 cours)
- **Cocontractant** : Mme Pascale Marçais
- **Montant T.T.C.** : 3 000,00 €

20 JUILLET 2023

Décision Municipale n°2023/340 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la modification de l'office et du réfectoire de l'école Delacroix
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE BASALT Architecture
- **Montant HT** : 8 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 080,00 €

Décision Municipale n°2023/341 : Service Evénementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un constat suite à la rupture du RIA de la machinerie scénique du théâtre Pierre Fresnay. Réalisation d'un traitement anti-corrosion, du remplacement du bloc moteur de l'équipe motorisée n°1 et des composants hors service de l'armoire électrique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société També Cems
- **Montant T.T.C.** : 24 076,80 €

Décision Municipale n°2023/342 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à l'achat d'ouvrages scolaires et parascolaires, conclu en 2020
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SAS DECITRE

Cet avenant porte une augmentation de 6 000 € HT du montant maximum à bons de commande, cumulé sur la durée totale du marché, prévu initialement à 88 000 € HT et concerne les deux dernières années contractuelles

21 JUILLET 2023

Décision Municipale n°2023/343 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à la location et l'entretien d'équipements textiles pour la Commune et le CCAS d'Ermont, ayant pour objet d'adapter les conditions de réalisation d'une partie des prestations, notamment celles concernant les vêtements de travail des agents de restauration, ainsi que d'arrêter la prestation relative aux bobines "essuie-main"
- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} août 2023
- **Cocontractant** : Société MAJ - ELIS

L'avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché. L'incidence de l'avenant est estimée à - 24% par rapport aux consommations de la première année contractuelle

Décision Municipale n°2023/344 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à l'achat de produits d'entretien destinés à la Commune et au CCAS d'Ermont, ayant pour objet d'ajouter un produit (Mousse lavante mains - utilisation destinée aux enfants) au bordereau des prix unitaires du marché
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ADELYA

L'avenant est sans incidence sur le montant maximum du marché (160 000 € sur sa durée totale de 4 ans)

Décision Municipale n°2023/345 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 au marché relatif aux travaux et à l'entretien en matière de maçonnerie et de menuiserie intérieure du patrimoine de la Commune et des syndicats intercommunaux J. Jaurès et Van Gogh, ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché pour sa troisième année contractuelle de 100 000 € HT, portant celui-ci à 600 000 € HT
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société LUNEMAPA

L'avenant représente une incidence financière cumulée de 16,47 % par rapport au montant maximum cumulé du marché

26 JUILLET 2023

Décision Municipale n°2023/346 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à l'organisation de séances de coaching individuel dans le cadre de la montée en compétences, en terme de management, de certains directeurs de la collectivité

- **Date/Durée** : A compter de septembre 2023

- **Cocontractant** : Société Management Constructif

- **Montant HT** : Prestations sur place au tarif horaire de 80 € HT

Coût forfaitaire des tests : 40 € HT par personne, TVA 20 %

28 JUILLET 2023

Décision Municipale n°2023/347 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une rampe d'accès au sein des Serres municipales

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise AM RENOVATION

- **Montant HT** : 5 050,00 €

- **Montant T.T.C.** : 6 060,00 €

Décision Municipale n°2023/348 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de bulbes d'automne en vue du fleurissement des massifs de la Commune

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise VERVER EXPORT

- **Montant HT** : 2 938,70 €

- **Montant T.T.C.** : 3 232,57 €

Décision Municipale n°2023/349 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique de conception, en phase de projet, dans le cadre de la construction d'une cuisine centrale au 150 rue de la Gare

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE GEOSOLTEC

- **Montant HT** : 3 500,00 €

- **Montant T.T.C.** : 4 200,00 €

Décision Municipale n°2023/350 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 au marché relatif aux travaux de remplacement du parquet du gymnase Rébuffat, en raison de la nécessité de travaux supplémentaires de fourniture et de pose de fourreaux d'ancrage

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société ATELIER DU MENUISIER

- **Montant HT** : 4 590,00 €

- **Montant T.T.C.** : 5 508,00 €

Le présent avenant, cumulé à l'avenant n°1, porte le marché à 199 366,40 € HT soit 239 239,68 € TTC.

Le cumul des deux avenants représente une incidence financière de 9,54 % par rapport au montant initial du marché.

1ER AOUT 2023

Décision Municipale n°2023/351 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la confection et la fourniture d'un rideau d'avant-scène, d'un demi-fond à plat, de pendrillons et de frises à plat pour la scène de la salle de spectacle du théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société AZUR SCENIC

- **Montant HT** : 13 659,00 €

- **Montant T.T.C.** : 16 390,80 €

Cet achat fait suite à la remise en état de la salle de spectacle en raison du dégât des eaux ayant endommagé les lieux.

Décision Municipale n°2023/352 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de travaux de ponçage de la scène du théâtre Pierre Fresnay et application d'une huile noire spécifique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société VTI
- **Montant HT** : 8 464,30 €
- **Montant T.T.C.** : 10 157,16 €

Cette remise en état de la scène du théâtre fait suite au dégât des eaux ayant endommagé les lieux.

3 AOÛT 2023**Décision Municipale n°2023/353 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°152, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 21 août 2020
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2023/354 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°228, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} avril 2017
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/355 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°148, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 octobre 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/356 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°61, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 22 avril 2023
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/357 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession d'urnes familiales de 20 cm de diamètre dans le nouveau cimetière communal, Div. S/n°4, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 9 mai 2023
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2023/358 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°420, pour une durée de 50 ans
- **Date/Durée** : A compter du 22 mai 2023
- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2023/359 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un nouveau matériel logiciel permettant la modernisation et la sécurisation du système de billetterie de la piscine municipale
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société VIVA TICKET
- **Montant HT** : 6 909,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 290,80 €

Décision Municipale n°2023/360 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance d'installations téléphoniques pour différents sites de la Commune
- **Date/Durée** : Du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023
- **Cocontractant** : Société ETIT
- **Montant HT** : 2 286,02 €
- **Montant T.T.C.** : 2 743,22 €

18 AOUT 2023

Décision Municipale n°2023/361 : Communication

- **Objet** : Contrat de mise à disposition d'un module de gestion automatisée des signatures mails pour l'ensemble des agents de la Ville, ainsi qu'une prestation de location et maintenance de la solution pour 500 licences maximum, sur une période de 18 mois
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE LETSIGNIT
- **Montant HT** : 4 998,24 €
- **Montant T.T.C.** : 5 997,89 €

22 AOUT 2023

Décision Municipale n°2023/362 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'une machine de mise sous pli modèle DS-40i et d'un contrat de maintenance, afin d'automatiser les envois en nombre pour le Service Action Educative
- **Date/Durée** : A compter du 1^{er} juillet 2023 pour une période renouvelable trois fois (fin de contrat le 30 juin 2027)
- **Cocontractant** : SOCIETE QUADIENT FINANCE France
- **Montant HT** : 1 411,57 €
- **Montant T.T.C.** : 1 693,88 €

25 AOUT 2023

Décision Municipale n°2023/363 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la conception et l'élaboration d'un programme technique et estimatif, en vue de la réalisation d'une Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP), dans les locaux sis 14, rue de la République à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE JGS CONSEILS
- **Montant HT** : 4 700,00 €

29 AOUT 2023

Décision Municipale n°2023/364 : Etat-Civil

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 400 livrets de famille personnalisés, 400 étuis en cristal, 60 chemises de projets de mariage, 60 livrets de famille non personnalisés accompagnés d'étuis, 150 encarts A4 pour les livrets de famille vierges, à remettre aux administrés par le service Etat-Civil, dans le cadre du traitement des naissances et des dossiers de mariage
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE BERGER LEVRAULT
- **Montant HT** : 2 539,40 €
- **Montant T.T.C.** : 3 047,28 €

30 AOUT 2023

Décision Municipale n°2023/365 : Sports et Vie associative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un revêtement de sol vinyle destiné à protéger le nouveau parquet du complexe sportif Gaston Rébuffat
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise EQUIP'CITE
- **Montant HT** : 34 756,65 €
- **Montant T.T.C.** : 41 707,98 €

4 SEPTEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/366 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude de sol avant la création de deux terrains de Padel, au sein du complexe sportif Raoul Dautry de la Commune d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE GEOSOLTEC
- **Montant HT** : 4 840,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 808,00 €

Décision Municipale n°2023/367 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à un Elu, intitulée "Outils et posture de l'Elu progressiste - Parcours attractivité du territoire" à Bordeaux (Gironde)
- **Date/Durée** : Le vendredi 6 octobre 2023
- **Cocontractant** : INSTITUT DE FORMATION POUR LE RENOUVELLEMENT POLITIQUE
- **Montant T.T.C.** : 856,80 €

Décision Municipale n°2023/368 : Démocratie de proximité

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de deux bancs connectés en acier noir avec dossier, siège bois exotique, équipés d'un chargeur par induction, d'une batterie à gel et lumière d'ambiance, pour la réalisation des projets lauréats, dans le cadre du Budget Participatif du service Démocratie de proximité
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SAS ICEN France
- **Montant HT** : 15 026,00 €
- **Montant T.T.C.** : 18 031,20 €

Décision Municipale n°2023/369 : Démocratie de proximité

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 15 cendriers inox, pour la réalisation des projets lauréats, dans le cadre du Budget Participatif du service Démocratie de proximité
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE DOUBLET
- **Montant HT** : 2 928,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 513,60 €

Décision Municipale n°2023/370 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°72, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 20 juin 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/371 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.13/n°68, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 6 juin 2023
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/372 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession d'urnes familiales de 20 cm de diamètre dans le nouveau cimetière communal, Div. S/n°5, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 juin 2023
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2023/373 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°563, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 30 décembre 2017
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/374 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.1/n°585, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 décembre 2019
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/375 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.1/n°160 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 23 janvier 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/376 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°468, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 31 octobre 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/377 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.1/n°608 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 10 mai 2021
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/378 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.1/n°247 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 16 décembre 2019
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/379 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.1/n°300 pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 juin 2022
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2023/380 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°135, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 28 juillet 2022
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/381 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°134, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 juillet 2025
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2023/382 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div.5/n°458 pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 27 août 2026
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

7 SEPTEMBRE 2023**Décision Municipale n°2023/383 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation relative à la formation d'un agent pour une préparation aux concours administratifs (méthodologie et exercices de la note de synthèse, documents d'actualité de culture territoriale, réunions et échanges avec les formateurs)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : MERCURE LOCAL
- **Montant T.T.C.** : 3 100,00 €

11 SEPTEMBRE 2023**Décision Municipale n°2023/384 : Police Municipale**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de vingt radios portatives de télécommunication de marque Motorola avec micro et batterie, ainsi qu'une radio mobile de marque Motorola et antenne mobile, équipée pour un véhicule
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE DESMAREZ
- **Montant HT** : 16 192,25 €
- **Montant T.T.C.** : 19 430,70 €

Décision Municipale n°2023/385 : Police Municipale

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de matériel de protection (jambières, casque, gants, bouclier) destiné aux agents de la Police Municipale d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE GK
- **Montant HT** : 4 947,15 €
- **Montant T.T.C.** : 5 936,58 €

Décision Municipale n°2023/386 : Police Municipale

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de dix gilets pare-balles et accessoires, destinés aux nouveaux agents de la Police Municipale d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SEIBUTEN
- **Montant HT** : 4 865,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 838,00 €

Décision Municipale n°2023/387 : Police Municipale

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de vêtements destinés aux 10 nouveaux agents du service Police Municipale
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE GK
- **Montant HT** : 11 189,30 €
- **Montant T.T.C.** : 13 427,16 €

Décision Municipale n°2023/388 : Police Municipale

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de vêtements destinés à 4 agents supplémentaires de la Police Municipale
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SOCIETE GK
- **Montant HT** : 2 837,75 €
- **Montant T.T.C.** : 3 405,30 €

12 SEPTEMBRE 2023

Décision Municipale n°2023/389 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à une animation composée d'un ensemble de musiciens (10 à 14 percussionnistes) de la troupe "Batucada - O'Maracuja), pour une déambulation dans les rues de la Commune d'Ermont, dans le cadre de l'organisation de la Fête des Vendanges
- **Date/Durée** : Le samedi 30 septembre
- **Cocontractant** : Compagnie de l'Elephant
- **Montant net** : 2 250,00 €

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la Décision n°2023/296 du 23 juin 2023 transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet les travaux de réhabilitation des serres municipales d'Ermont.

« Quelle est la nature des travaux réalisés ? »

Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation de la serre se rapportent à une reprise complète des joints d'étanchéité, ainsi que le remplacement des vitrages.

Monsieur JOBERT demande des précisions pour la Décision n°2023/297 du 27 juin 2023 transmise par les services Techniques, ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic des sols de l'ancienne Maison des Associations.

« Les résultats de ce diagnostic pourront-ils être communiqués ? »

Monsieur le Maire indique que les résultats détaillés de ce diagnostic seront transmis aux Elus dès réception du document.

Monsieur JOBERT précise que lors de l'opération « Clean'Up », **Monsieur le Maire** a indiqué que le bâtiment était « bourré » d'amiante, alors qu'il avait employé précédemment, le terme « de suspicion ».

Monsieur le Maire indique que le terme employé est sans doute une erreur de formulation. Néanmoins, connaissant la date à laquelle a été construit ce bâtiment, il serait quand-même étonnant que les locaux ne soient pas touchés par l'amiante.

Monsieur le Maire précise que le rapport détaillé n'a pas encore été transmis.

Il avait pourtant semblé à **Monsieur JOBERT**, que la destruction de ce bâtiment ne pouvait intervenir avant la réception du rapport détaillé.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il peut proposer au Conseil Municipal de démolir ce bâtiment. L'entreprise de démolition choisie prendra alors, toutes les mesures de précaution nécessaires découlant de la présence d'amiante.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la Décision n°2023/312 du 10 juillet 2023 transmise par les services Techniques, ayant pour objet le contrat relatif à la fourniture, la pose et le câblage d'une barrière sur le parking du parc Beaulieu.

« Ce parking étant privatisé, il est indiqué la mise en place d'un dispositif de lecteur de plaques d'immatriculation. Quel est le critère d'entrée de ce parking ? »

Monsieur le Maire répond que le critère d'entrée est lié à l'inscription des commerçants qui utilisent ce parking pour le stationnement de leur véhicule.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la Décision n°2023/334 du 12 juillet 2023 transmise par le service Marchés Publics, ayant pour objet la mise en place d'horodateurs autour de la clinique Claude Bernard.

Il indique que lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier, **Monsieur le Maire** avait précisé que le coût pour la Municipalité était de 45 000,00 €. Or dans le compte-rendu de délégation, **Monsieur JOBERT** ne retrouve pas le montant indiqué précédemment par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire répond que la somme énoncée correspond sans doute à la durée du marché qui est de trois ans.

Monsieur JOBERT demande à quoi correspond la somme de 45 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que cette somme équivaut à une année.

Madame CAUZARD souhaite revenir sur la Décision portant le n° 2023/291 du 20 juin 2023 transmise par les Services Techniques, ayant pour objet un contrat relatif à la réalisation d'une étude de chauffage, climatisation et ventilation, afin de permettre une démarche de maîtrise des coûts de l'énergie, dans le cadre du projet de transformation de l'annexe de l'ancien Conservatoire en Maison des Aînés.

Lors de cette lecture, **Madame CAUZARD** s'aperçoit que les Aînés vont déménager. Quid des locaux qu'ils occupent aujourd'hui.

Monsieur le Maire demande quels sont les locaux concernés.

Madame CAUZARD précise que ce sont les locaux situés au Foyer des Anciens Combattants, 36, bis rue de Stalingrad.

Monsieur le Maire précise que la Maison des Aînés ne correspond pas uniquement au Foyer de restauration des Anciens dans ce projet.

Il ajoute que si **Madame CAUZARD** parle du Foyer des Anciens, pour le moment, rien n'a été envisagé.

Madame CAUZARD demande quels sont les Aînés concernés par ce déménagement ?

Monsieur le Maire indique que ce sont les personnes qui déjeunent au Foyer, ainsi que tous les Aînés qui souhaiteront participer aux activités proposées dans ce nouvel espace. Cette Maison sera ouverte à tous les Aînés et proposera différentes animations.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la Décision n°2023/289 du 20 juin 2023 transmise par les services Techniques, ayant pour objet un contrat relatif à la réalisation d'une étude de sol concernant la Maison de Santé Calmette, auquel s'ajoute la Décision n° 2023/290 dont l'objet concerne le même bâtiment.

Monsieur le Maire indique, en ce qui concerne la première décision, que la Commune a acheté auprès de Val Paris Habitat des locaux inutilisés depuis de nombreuses années pour lesquels, les travaux envisagés concernent l'implantation éventuelle d'une Maison de Santé.

Pour cela, un certain nombre d'études doivent être envisagées correspondant aux deux décisions citées précédemment.

Monsieur HEUSSER indique que la décision relative à la création d'une Maison de Santé n'a pas été établie.

Monsieur le Maire précise qu'il convient au préalable, d'avoir la certitude que ces bâtiments sont suffisamment solides, aménageables et les médecins vraiment intéressés par ce lieu, où il n'existe actuellement que peu de cabinets médicaux, ce qui représente un réel souci pour l'EHPAD « Les Primevères » situé juste à côté.

Il ajoute qu'une discussion avec les médecins a été entamée mais que celle-ci n'a pas encore abouti.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la Décision n°2023/315 du 10 juillet 2023 transmise par les services Techniques, ayant pour objet un contrat relatif à la fourniture et à la livraison de 5 bancs « Centaure », qui pourraient être utilisés afin de réparer les bancs abîmés sur l'ensemble de la Commune.

Il précise qu'il habite dans un quartier situé aux Passerelles dans lequel, un certain nombre de bancs a été retiré, un peu au détriment de la population et du quartier, d'autant que les personnes responsables du retrait de ces bancs ne se gênent plus et ont par ailleurs, leurs propres sièges pour s'asseoir.

Monsieur HEUSSER pense que le fait de continuer à empêcher les habitants du quartier de pouvoir s'asseoir sur place, est un peu dommage.

Monsieur le Maire ne comprend par le sujet abordé, lié à cette Décision.

Monsieur HEUSSER précise que des bancs pourraient également être installés aux Passerelles.

Monsieur le Maire indique que cela a été prévu.

Il ajoute que cette décision a été signée afin que les bancs soient remplacés sur la Ville selon un programme d'aménagement et en concertation avec les personnes à mobilité réduite, ainsi que les Aînés et les Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire précise que les endroits où seront installés ces bancs est le meilleur moyen de fixer une population qui pose problème au voisinage. Pour cela, il faut un juste équilibre et bien identifier au préalable, un jalonnement qui convienne au plus grand nombre.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la Décision n°2023/317 du 10 juillet 2023 transmise par les services Techniques, ayant pour objet un contrat relatif à la nécessité de missionner une entreprise, pour la réalisation d'un contrôle normalisé de conformité mécanique de 276 mâts d'éclairage public de la Ville.

Il précise par ailleurs que l'éclairage public est passé sous la compétence de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Monsieur le Maire indique que la compétence « Eclairage Public » et son transfert à la Communauté d'Agglomération Val Parisis doivent être approuvés plus loin, en cette séance.

Il ajoute qu'il est apparu opportun pour cette compétence qui appartenait jusqu'alors à la Ville, d'effectuer au préalable un état des lieux, avant son transfert à la CAVP.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant les Décisions n°2023/338 et n°2023/339 du 19 juillet 2023 transmises par les services Ressources Humaines et Cabinet du Maire, ayant pour objet un contrat de prestation relatif à l'organisation de formations d'anglais.

Il indique que l'une des formations est adressée à 7 agents de la Collectivité, l'autre à 5 Elus.
« Quelle en est la finalité ? »

Monsieur le Maire précise que les Jeux Olympiques et Paralympiques se dérouleront durant l'été 2024 et qu'à ce titre, la Commune accueillera une population anglophone.

Il est donc apparu intéressant pour la Commune, qu'un certain nombre d'Elus puissent échanger en anglais, ainsi que des agents. Ces formations qui débutent, permettront aux agents de s'adresser à la population anglophone, présente à Ermont pour les JOP.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la Décision n°2023/361 du 18 août 2023 transmise par le service Communication, ayant pour objet un contrat de mise à disposition d'un module de gestion automatisée et de signatures mails, destinés aux agents de la Ville et pour 500 licences traitées.

« Quel est le bénéfice attendu des signatures électroniques ? »

Monsieur le Maire répond que cela représente un gain de temps réel.

Monsieur HEUSSER demande si l'économie réalisée porte également sur les frais d'affranchissement.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas le cas.

Monsieur BAY demande des précisions concernant la Décision n°2023/312 du 10 juillet 2023 transmise par les services Techniques, ayant pour objet, dans le parc « Beaulieu », la pose et le câblage d'une barrière électronique avec ouverture par lecture de la plaque d'immatriculation des véhicules entrant sur le parking.

« Quelle est la raison de cette installation ? »

Monsieur le Maire indique que lorsque le Plan de circulation a été présenté lors du dernier Conseil Municipal, il a été demandé aux commerçants d'éviter de se garer devant leur commerce, afin que soient libérées des places de stationnement pour les usagers.

En contrepartie, l'installation d'une barrière à lecture optique des plaques d'immatriculation sur le parking Beaulieu a permis de « privatiser » des emplacements pour les commerçants, évitant ainsi le stationnement sur la voie publique.

Monsieur BAY constate que cela diminue pour les Ermontois, le nombre de places disponibles sur le parking, les jours de marché.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en précisant que les Ermontois retrouveront des places de stationnement disponibles dans les rues adjacentes des commerces et du marché.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi de deux questions orales par le Groupe « Envie d'Ermont », une par le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », ainsi qu'un vœu.

Il indique qu'il souhaite retirer de l'ordre du jour le point 4 du Pôle Solidarité et Cohésion Sociale, concernant la signature d'une convention avec les Maisons de Santé pluridisciplinaires.

Monsieur le Maire précise que ce dossier n'a pas été finalisé en raison d'échanges avec les médecins, qui souhaitent établir un bail immobilier plutôt qu'un partenariat, ce qui n'est pas acceptable pour la Commune.

Il souligne qu'une discussion se poursuit et à ce titre, il rassure l'assemblée en précisant que personne ne sera éconduit.

Monsieur le Maire souhaite également transmettre aux Elus des précisions, concernant le Plan de Circulation.

Il rappelle qu'un Conseil Municipal s'est déroulé le 7 juillet dernier pendant lequel ce document a été présenté. A cette occasion, il avait demandé à chacune et chacun des collègues des Conseils Municipaux de pouvoir formuler des propositions. Or à ce jour, rien n'a été transmis.

Un groupe d'Elus d'Opposition a invoqué la raison de ne pouvoir travailler sur ce sujet et formuler des propositions adaptées, car il ne dispose pas de personnel municipal à sa disposition et qu'il serait attendu de voir dans le temps, l'évolution de ce Plan de Circulation.

Monsieur le Maire précise que ce document qui a été étudié par les services, par un cabinet d'études et avec un certain nombre de concertations, a été mis en place au mois de juillet et la Municipalité a indiqué qu'elle tiendrait compte de son évolution, sur l'année qui allait s'écouler.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** a toujours affirmé que si la mise en place de ce Plan de Circulation posait des problèmes de fonctionnement, il reviendrait en arrière sans aucune hésitation, et non en raison de pressions, de menaces, ou d'un mouvement politique qui voudrait s'emparer du dossier.

Il ajoute que sa seule préoccupation ainsi que celle de son équipe, ce sont les Ermontoises et les Ermontois.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'il s'est aperçu au bout de 10 jours que cela ne fonctionnait pas, il a réuni les deux Adjointes en charge de ce dossier, **Monsieur KHINACHE** et **Monsieur BLANCHARD**, ainsi que les services et les policiers municipaux, qui ont été par ailleurs fort mal traités en général, et notamment de la part de certains élus, ce que **Monsieur le Maire** dénonce et regrette amèrement.

Le Plan de Circulation n'a pas fonctionné comme il était souhaitable et ce sont les Ermontoises et les Ermontois qui en ont pâti, à la vue des embouteillages et des retards constatés. **Monsieur le Maire** cite en exemple les parents d'élèves en retard pour accompagner leurs enfants d'une école à une autre, se rendre à la crèche, prendre le train ou se rendre sur leur lieu de travail.

La situation a été la même pour les retours en soirée, avec des retards importants pour récupérer les enfants dans les centres de loisirs et se rendre aux activités sportives, tout cela provoquant d'importants embouteillages.

Monsieur le Maire précise que toutes les personnes réunies ont évoqué le même constat, à savoir, « Pour que le Plan de circulation fonctionne, il s'avère indispensable de rétablir la circulation dans les deux sens, rue du 18 Juin sur la portion entre le rond-point place Robert Bichet et le rond-point rue du 18 Juin, remettre à double sens la rue de l'Eglise ainsi que la portion de route entre la Mairie et le rond-point Loja ».

Cette décision a été approuvée à l'unanimité et validée par **Monsieur le Maire**, qui a toujours précisé que lorsqu'une erreur est commise, il est toujours possible de la rectifier. Ainsi, la circulation a retrouvé sa fluidité.

Pour autant, il précise qu'un cabinet a été mandaté afin d'effectuer des pointages sur le nombre de véhicules qui entrent et sortent de la Commune, car **Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que l'un des effets recherchés est de réduire le transit sur la Ville, aux heures de pointe notamment.

Il souligne que des automobilistes sortent de l'autoroute A115 à hauteur de la sortie des Chênes et traversent la Ville, pour aller reprendre l'autoroute à hauteur du Boulevard Intercommunal du Parisis (BIP), en court-circuitant ainsi, l'entrée A15-A115.

Monsieur le Maire indique que des pointages seront également effectués dans les rues qui semblent poser quelques difficultés quant à la fréquentation, comme la rue Saint-Flaive prolongée et la rue du Président Kennedy. Pour le reste, les flux de véhicules continueront à être observés.

En ce qui concerne le coût de cet aménagement, **Monsieur le Maire** indique que le montant s'élève à 440 000,00 € dont 59 000,00 € de remise en état, suite à la remise en double sens des trois rues.

Pour ce qui est du budget, un montant de 700 000,00 € a été prévu sur la ligne « voirie ». **Monsieur le Maire** précise que ces travaux n'excèdent pas le montant inscrit sur la ligne budgétaire.

Certains diront que cela crée des dépenses supplémentaires. « Certes, mais fallait-il continuer à s'entêter pour ne pas dépenser 59 000,00 € ? ».

Monsieur le Maire précise que la Municipalité a pris ses responsabilités en choisissant de procéder à ces travaux.

A ce jour, il a été constaté que le flux de véhicules est rendu plus fluide et que la circulation en vélo sur Ermont s'est accentuée. Néanmoins, une réflexion est encore à l'étude en ce qui concerne le cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire indique que 1072 places de stationnement existent à ce jour dans le centre-ville, ce qui est un des ratios les plus importants au niveau des villes de même strate. Il ajoute que cette étude a été fort utile pour la rationalisation de toutes ces informations.

Il précise également que si quelques commerçants s'inquiètent d'une éventuelle baisse de leur chiffre d'affaire, deux critères sont néanmoins présents.

Le premier correspond à l'état des professions qui pour certaines d'entre elles en France, ont connu une diminution de leurs chiffres d'affaires.

En ce qui concerne le deuxième critère, il serait souhaitable que les commerçants aient la courtoisie de transmettre des informations tangibles ainsi que des chiffres, afin que la Municipalité puisse étudier la situation présente.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, aucun commerçant n'a sollicité de rendez-vous, afin de transmettre des informations chiffrées.

Avant de conclure, il précise qu'un recours a été déposé par les riverains de la rue du Président Kennedy, qui sera instruit par la Municipalité et les services concernés.

Pour ce qui est des autres informations relatives à la Commune, **Monsieur le Maire** indique à l'assemblée que le bus concernant la campagne de prévention Accident Vasculaire Cérébral (AVC) installé sur la Commune, a connu un franc succès auprès des nombreux Ermontoises et Ermontois venus rencontrer des spécialistes pour procéder à un dépistage et qui ont pu pour certains, être dirigés vers leur médecin.

Il précise également que certains administrés ont été « émus » par la réception d'un courrier émanant de la Municipalité, concernant les mesures mises en place pour le feu d'artifice organisé à l'occasion de la fête des Vendanges.

Monsieur le Maire souligne que ce courrier est consécutif à une demande de **Monsieur le Préfet** qui a souhaité l'application de mesures de sécurité pour ces festivités.

Il précise que ce feu d'artifice organisé depuis trois années ne comporte aucun risque. Cependant, l'accident qui s'est déroulé sur la Ville de Clermont-Ferrand l'été dernier, a incité les préfetures à transmettre des mesures supplémentaires en matière de sécurité.

Monsieur le Maire indique pour conclure que la brigade de nuit des services de la Police Municipale est à ce jour en fonction 5 jours sur 7 et dès le mois prochain, 7 jours sur 7, de 19h00 à 6h00 du matin. Il précise que les agents ont une activité très intense et sont amenés à gérer des regroupements de véhicules sur les parkings, des toxicomanes qui utilisent du protoxyde d'azote, des squatters et parfois même sur certains parkings, de la prostitution.

Il ajoute que cette brigade a été mise en place car **Monsieur le Commissaire Divisionnaire** malgré tous ses efforts, manque d'effectifs pour pouvoir intervenir sur la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que ces policiers municipaux effectuent également l'ouverture et la fermeture des quatre gares sur Ermont. Des administrés ont d'ailleurs remercié **Monsieur le Maire**, notamment pour l'effectif de policiers présents à la gare d'Ermont-Halte lors du premier train le matin.

D'ici quelques semaines, un premier bilan chiffré sera transmis aux élus, concernant l'activité des policiers municipaux et donc, de la Direction de la Tranquillité publique.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Solidarité pour le Maroc sinistré : attribution d'une subvention exceptionnelle

Madame CABOT informe l'assemblée que le 8 septembre 2023 au soir, un violent séisme de magnitude 7 a frappé le Maroc au sud-ouest de Marrakech faisant plus de 2 200 morts, de nombreux blessés et détruisant un nombre important d'habitations.

La Commune d'Ermont, pleinement engagée dans la solidarité, souhaite manifester son soutien aux populations touchées par ce séisme par le versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France.

En effet, la Fondation de France est un organisme très présent dans l'organisation d'actions de solidarité.

Sa mission est d'aider les victimes (soutiens juridique, social, psychologique), de coordonner les différentes aides et d'évaluer les besoins immédiats et à moyen terme des personnes touchées par cette catastrophe (relogement ou réparation, perte d'emploi ou d'outils de travail...).

Monsieur le Maire précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a participé à hauteur de 500,00 € pour l'achat de médicaments ainsi que des pastilles pour purifier l'eau. Les colis seront acheminés lors d'un convoi organisé par des administrés.

Madame LACOUTURE ainsi que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » souhaitent exprimer leur entière solidarité et présenter leurs plus sincères condoléances à toutes les familles de ces victimes.

Ils pensent également à celles qui ont connu une tragédie un peu similaire en Lybie, un pays qui a été frappé de plein fouet par une autre catastrophe climatique, la tempête « Daniel », qui a touché la Lybie le 12 septembre dernier.

La ville de « Derna » a été engloutie sous les flots et a conduit à la destruction quasi-totale de la Ville, avec plus de 3800 morts et 43 000 personnes déplacées.

Compte tenu de l'ampleur des dégâts et des besoins des populations locales, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » demande au Conseil Municipal, s'il souhaite

allouer une somme, dont le montant serait laissé à sa libre appréciation, afin d'aider la population de la Lybie, sachant que la Fondation de France n'intervient pas dans ce pays, seule la Croix Rouge a la possibilité de le faire.

Monsieur le Maire indique que la Ville d'Ermont interviendra comme elle le fait à chaque fois. L'attribution d'une subvention exceptionnelle sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal et sera transmise par les associations habituelles, aux victimes du peuple Lybien.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la catastrophe subie par le Maroc à la suite du violent séisme du 8 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Fondation de France est un organisme très présent dans l'organisation d'actions de solidarité auprès de populations sinistrées ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont désire manifester son soutien à l'égard des victimes,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000 euros pour le Maroc sinistré ;
- **DIT** que cette subvention sera versée à la Fondation de France dans le cadre de ses actions de solidarité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit faire l'objet d'une communication au Maire de chaque commune membre concernée.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39 ;

VU la délibération n° D/2023-075 du Conseil Communautaire du 26/06/2023 relative à la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2022 ;

VU ledit rapport d'activité pour l'année 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2022.

3) Rapports annuels des titulaires de contrats de délégation de service public de la Commune d'Ermont (rapports annuels 2022 portant sur la gestion du multi-accueil Les Gibus et du marché Saint-Flaive)

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que deux équipements municipaux font l'objet d'une délégation de service public : le marché Saint-Flaive et le multi-accueil Les Gibus.

Les contrats de délégation de service public prévoient la remise par le délégataire d'un rapport annuel présentant les conditions d'exploitation ainsi que le compte annuel d'exploitation, rapport dont l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil municipal.

S'agissant du multi-accueil Les Gibus :

Par délibération n°2020/65 du 26 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat de concession relatif à la gestion déléguée par voie d'affermage du Multi-Accueil « Les Gibus », avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025.

Le rapport annuel 2022 fait état de l'accueil, sur les 45 berceaux réservés par la Ville, de 93 enfants (contre 85 en 2021), pour un total de 99 143 heures (en augmentation par rapport à 2021 (78 451 heures)).

Le compte annuel d'exploitation présente des recettes à hauteur de 880 734 € et des dépenses à hauteur de 807 737 € (dont la redevance versée à la Ville pour 125 013 €), pour un résultat bénéficiaire de 52 558 €.

La gestion de la structure apparaît satisfaisante.

S'agissant du marché Saint-Flaive :

L'année 2022 est une année de transition.

En effet, le marché Saint-Flaive a été géré par la société LOMBARD ET GUERIN par contrat de concession du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022.

Par délibération n°2022/133 du 23 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature du nouveau contrat de concession relatif à la gestion déléguée du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société SOMAREP, à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'année 2022 connaît donc deux rapports d'exploitation.

Le rapport de la société LOMBARD ET GUERIN, pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2022, fait état de 81 commerçants abonnés (en hausse par rapport à 2021 – 74 abonnés) et d'une fréquentation moyenne de 42 commerçants volants par séance (contre 37 en 2021).

Le rapport d'exploitation de la société SOMAREP ne concerne quant à lui que la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022. Le rapport annuel 2023, sur un exercice complet, permettra de mieux apprécier la gestion par le nouveau délégataire.

Monsieur HEUSSER indique qu'il était présent lors de cette commission.

Il n'a pas de remarque particulière à faire par rapport à ce qui a été dit, ainsi que dans la présentation du rapport et son contenu.

Néanmoins, en ce qui concerne le marché, il souhaite répéter ce qu'il a dit lors de son intervention à cette commission à savoir, « on nous présente dans le rapport la fréquentation du marché, mais contrairement à ce à quoi on pourrait s'attendre, la fréquentation du marché n'est pas celle de la clientèle mais plutôt celle des marchands ».

A cet effet, **Monsieur HEUSSER** souhaiterait qu'une comptabilisation soit effectuée un jour, concernant la fréquentation des clients sur le marché, car cela est techniquement faisable.

Si la possibilité est donnée de compter les voitures qui entrent et sortent d'Ermont, il est également possible de comptabiliser les gens qui circulent à pied.

Monsieur le Maire répond que fort heureusement les gens n'ont pas de plaque d'immatriculation pour se promener dans Ermont ou entrer et sortir du marché, car cela serait terrible et catastrophique.

Monsieur HEUSSER précise qu'il ne s'agit pas de savoir d'où ils viennent mais de savoir qui rentre.

Monsieur le Maire souligne que c'est au moyen des plaques d'immatriculation que les pointages sont effectués et de plus, la Municipalité n'a pas vocation à contrôler les gens.

Pour autant, **Monsieur le Maire** indique que s'il n'existe pas de pointage, au dire des commerçants et des responsables qui gèrent l'affermage sur le marché, celui d'Ermont est le plus fréquenté du Val d'Oise, comparé à ceux plus étendus, comme celui d'Argenteuil ou de Sarcelles.

Néanmoins, il est toujours possible de demander aux fermiers s'il existe un moyen de comptabiliser les personnes qui viennent au marché, afin d'avoir une estimation du taux de fréquentation.

Monsieur le Maire indique que collectivement, on peut être fier de la grande qualité de ce marché sur la Commune, de sa fréquentation et du travail opéré par les commerçants.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-13 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 3131-5 ;

VU la délibération n°2020/65 du Conseil municipal du 26 juin 2020 approuvant la signature du contrat de concession relatif à la gestion déléguée par voie d'affermage du Multi-Accueil « Les Gibus », avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025 ;

VU la délibération n°2017/100 du Conseil municipal du 28 septembre 2017 approuvant la signature du contrat de concession relative à la gestion déléguée du marché d'approvisionnement Saint-Flaive, avec la société Lombard & Guérin Gestion, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022 ;

VU la délibération n°2022/133 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 approuvant la signature du contrat de concession relatif à la gestion déléguée du marché d'approvisionnement Saint-Flaive, avec la société SOMAREP, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2027 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le titulaire d'un contrat de délégation de service public produit un rapport annuel relatif à l'exploitation du service délégué ;

CONSIDÉRANT que ce rapport est soumis à l'Assemblée délibérante, qui doit en prendre acte,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel pour l'année civile 2022 par le délégataire « Les Petits Chaperons Rouges », dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil Les Gibus ;
- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels pour l'année civile 2022 dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du marché Saint-Flaive :
 - o Rapport du délégataire LOMBARD ET GUERIN pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2022 ;
 - o Rapport du délégataire SOMAREP pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022.

4) Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive - Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs

Monsieur BLANCHARD rappelle que par délibération n°2022/133 du 23 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société SOMAREP, à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'article 19 du contrat prévoit une révision annuelle de la redevance versée par le délégataire à la Ville ainsi que des tarifs applicables aux commerçants du marché.

Aussi, en application de la formule de révision prévue au contrat, il convient d'arrêter le montant de la redevance et des tarifs pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

L'augmentation pour cette nouvelle année contractuelle est de + 3,10 %.

Monsieur BAY demande des précisions sur les différents chiffres communiqués.

On parle de redevance autour de 46 000,00 € et parfois, de redevance novembre-décembre 2022.

« Est-il possible d'avoir des précisions complémentaires afin de savoir si l'on parle d'une année ou d'une autre période ? »

Monsieur BLANCHARD précise que les éléments communiqués concernent le tarif annuel, et ce qui a été inscrit dans le rapport correspond effectivement aux mois de novembre et décembre, les deux seuls mois sur lesquels la Société SOMAREP était présente, puisque celle-ci est arrivée le 1er novembre 2022.

Monsieur le Maire souligne que ce sont des comptes annuels.

Monsieur BAY comprend bien que ce sont des chiffres annuels pour le compte de la Commune. C'est la redevance de la société SOMAREP vers la Commune, pour un montant de 46 000,00 €.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur HEUSSER est intervenu lors de la commission sur l'objet de la délibération, en disant que celle-ci n'était pas forcément très utile car en fait, la convention prévoit l'évolution de la révision du montant de la redevance et des tarifs.

« Que ce point soit voté, cela ne sera pas illégal pour autant ».

Monsieur le Maire précise à **Monsieur HEUSSER** que les agents de la Direction Générale des Finances Publiques DGFIP, souhaitent que ce point soit voté. Il n'est donc pas utile de les contrarier.

Il précise qu'une délibération est établie afin de permettre au trésorier de régulariser les comptes de la Commune.

Monsieur HEUSSER et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » s'abstiendront de voter sur cette proposition de délibération, non pas en raison de son intervention précédente, mais parce qu'il y a quand-même une évolution tarifaire assez soutenue.

Cependant, celle-ci paraît moins soutenue que l'évolution des tarifs de la Commune et de ce fait, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » pense que cela influera sur le prix des marchandises qui seront vendues sur le marché et que cela est un peu dommage.

C'est pourquoi, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » s'abstiendra de voter pour ce point.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 1411-1 à L. 1411-13 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2022/133 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 attribuant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et autorisant le Maire à le signer ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article 19 du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive prévoit une révision annuelle de la redevance versée par le délégataire ainsi que des tarifs applicables aux commerçants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et les tarifs applicables aux commerçants pour la période contractuelle allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à 288 680 € le montant de la redevance annuelle et approuve la liste des tarifs pour la période contractuelle du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 32

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

5) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs.

Monsieur MELO DELGADO souhaite savoir, s'agissant des policiers municipaux, s'il existe bien une création pour dix postes.

« En totalité, cela fait combien de postes ? »

Monsieur le Maire répond qu'ils sont au nombre de 16 et bientôt 30, afin de couvrir la journée et la nuit.

Monsieur MELO DELGADO pose la même question pour les médiateurs.

Monsieur le Maire répond en ce qui concerne les médiateurs, que les postes à pourvoir seront au nombre de 5.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Nombre	Emplois à créer	Catégories	Grades	Services ou Direction	Motifs
10	Policier Municipal	C	Gardien Brigadier ; Brigadier-chef principal ; Chef de police municipale	Tranquillité Publique	Création
1	Enseignant en Trombone à temps non complet (6h30/20h)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)

1	Directeur des Services Techniques	A	Ingénieur territorial ; Ingénieur principal ; Ingénieur hors classe ;	Services Techniques	Création (ouverture d'un poste en catégorie A sur la base de l'article L332-8)
2	Instructeur du Droit des Sols	A	Attaché ; Attaché principal ;	Urbanisme	Création (ouverture des postes sur le fondement de l'article L332-8)
1	Assistante juridique administrative	A/B	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ; Attaché ;	Tranquillité publique	Création
1	Médiateur	C	Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Tranquillité publique	Création
1	Gestionnaire des Marchés Publics	B	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ;	Marchés Publics	Création

Soit 17 postes ;

NOMBRES	EMPLOIS A SUPPRIMER	GRADES OUVERTS	SERVICES
1	Directeur	Attaché	Conservatoire
1	Chef de service	Animateur	Education
1	Assistant administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction Générale
3 postes			

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création de 10 postes de « Policier municipal », de catégorie hiérarchique C, à temps complet relevant de la filière police municipale et ouvert au recrutement sur un grade du cadre d'emplois des gardiens de police municipale ;
- **APPROUVE** la création du poste « d'Enseignant en trombone » de catégorie hiérarchique B, à temps non complet (6h30/20h), relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DECIDE** que l'emploi « d'Enseignant en trombone » à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **APPROUVE** la création d'un poste de « Directeur des Services Techniques » de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine des Bâtiments et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire ;
- **PRECISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création de deux postes « d'Instructeur du droit des sols » de catégorie hiérarchique A, à temps complet relevant de la filière administrative, ouverts au recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience significative en urbanisme ;
- **PRECISE** que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'«Assistant administratif et juridique » de catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet, relevant de la filière administrative ouvert au

recrutement sur le grade d'attaché ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une formation en gestion ou d'une expérience sur un poste similaire ;

- **PRECISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- **APPROUVE** la création d'un poste de « Médiateur » de catégorie hiérarchique C, à temps complet relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

- **DECIDE** que l'emploi de « Médiateur » à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ;

- **APPROUVE** la création d'un poste de « Gestionnaire des marchés publics » de catégorie hiérarchique B, à temps complet relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ;

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine des marchés publics ;

- **DECIDE** que l'emploi de « Gestionnaire des marchés publics » à temps complet pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;

- **SUPPRIME** les postes de Directeur du Conservatoire ouvert sur le grade d'attaché, Chef de service au sein de la Direction de l'Action Educative ouvert sur le grade d'animateur et d'Assistant administratif au sein de la Direction Générale ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Création d'un emploi de Directeur de Cabinet

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et qu'au regard de la strate démographique de la Commune d'Ermont, il est autorisé à créer 2 postes de collaborateur de cabinet.

Il est ainsi rappelé que les collaborateurs de cabinet ont des missions précises de conseils auprès de l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec

les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs et de représentation. Ils assistent donc l'autorité territoriale dans sa double responsabilité politique et administrative.

Pour autant, le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Monsieur le Maire souhaite recruter un directeur de cabinet qui sera placé sous son autorité et de ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prendront fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire.

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut recruter de collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget. Il appartient donc au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet.

La délibération a donc vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet souhaité.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Monsieur JOBERT souhaite renouveler ce qu'il a évoqué en commission :

« Si **Monsieur le Maire** a besoin d'un Directeur de Cabinet, cela doit être justifié car il a une charge de travail qui est certainement intensive.

C'est un choix qui appartient à **Monsieur le Maire**, aussi bien en ce qui concerne le choix de la candidature, le profil et la rémunération qui lui est proposée ».

C'est pourquoi, **Monsieur JOBERT** et le Groupe « Ermont Renouveau » s'abstiendront de voter cette délibération.

Monsieur HEUSSER ne souhaite pas intervenir sur le sujet, bien qu'il reconnaisse que cette décision appartient à **Monsieur le Maire**.

Néanmoins, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » soulève deux interrogations.

« Dans la mesure où cela fonctionne en parallèle, avec la suppression de l'emploi de Chef de Cabinet, quel est le rapport entre les deux ? S'agit-il d'une promotion individuelle ? est-ce la même personne ? »

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que ce n'est pas la même personne.

Monsieur HEUSSER souhaite savoir où se trouve l'actuelle Cheffe de Cabinet.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'occupe plus ce poste car cette personne a souhaité intégrer la Collectivité Territoriale et de ce fait, elle est aujourd'hui, responsable d'un service.

Monsieur HEUSSER précise que c'est sans doute au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions concernant les crédits nécessaires.

« La somme de 85 000,00 € est-elle inscrite en brut ou comprise avec les charges ? »

Monsieur le Maire répond que les charges sont incluses à cette somme.

Monsieur MELO DELGADO et le Groupe « Envie d'Ermont » s'abstiendront également de voter pour ce point, car c'est un choix qui appartient à **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Directeur de Cabinet contactera chacun des Groupes de la Minorité, afin que soit mis en place un fonctionnement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et qu'au regard de la strate démographique de la Commune d'Ermont, le Maire est autorisé à créer 2 postes de collaborateur de cabinet ;

CONSIDÉRANT que les collaborateurs de cabinet ont des missions précises de conseils auprès de l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs et de représentation ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au Directeur Général des Services et aux autres directeurs ou chefs de services.

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur le Maire de recruter un directeur de cabinet qui sera placé sous son autorité et de ce fait, ses fonctions de collaborateur de cabinet prendront fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut recruter de collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès du cabinet du Maire,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CRÉE** un emploi de collaborateur de Cabinet (catégorie A) afin d'exercer les fonctions de Directeur de Cabinet ;
- **PRÉCISE** que la rémunération se fera dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et le remboursement des frais engagés par le Directeur de Cabinet dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires (85 000 € par an) aux budgets des exercices correspondants afin de procéder au recrutement d'un Directeur de Cabinet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet ;
- **ACTE** la suppression d'un emploi de Chef de Cabinet créé par délibération en date du 25 septembre 2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 28
Abstentions : 7 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont*).

7) Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs

Monsieur LEDEUR rappelle qu'en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population est réalisé pour les communes de plus de 10 000 habitants et plus, tous les ans, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% de la population pour le compte de l'INSEE.

La liste annuelle des adresses concernées est établie et transmise par l'INSEE sur le support informatique « OMER » aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

En 2024, environ 1 040 logements seront à recenser à Ermont.

La collecte est assurée selon la méthode classique du dépôt et retrait des questionnaires auprès des ménages et, de plus en plus, par un recueil en ligne, qui sera proposé de manière systématique en première instance à tous les habitants.

Pour toutes les communes, la collecte des enquêtes de recensement commence le 3ème jeudi de janvier et se déroule sur cinq semaines. En 2024, elle commencera le jeudi 18 janvier et prendra fin le samedi 24 février.

Pour les besoins de la collecte, la commune fait appel à des agents recenseurs, en moyenne au nombre de six. Chaque agent recenseur devra recenser 200 logements maximum.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La commune se charge du recrutement, de la nomination par arrêté individuel et de la rémunération des agents recenseurs qui sont formés par l'INSEE durant deux demi-journées.

Au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, la Commune perçoit une dotation forfaitaire et non affectée de l'État dont elle a le libre usage. La dotation forfaitaire pour le recensement 2024 s'élèvera à environ 5 359 €.

Par conséquent, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par l'organe délibérant.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 156 ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les obligations de la Commune en matière d'opérations de recensement ;

CONSIDÉRANT que le prochain recensement est prévu du 18 janvier au 24 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune ;

CONSIDÉRANT que ces opérations de recensement peuvent être confiées à des agents titulaires ou non titulaires ;

CONSIDÉRANT la proposition d'arrêter l'indemnisation des agents recenseurs à l'identique pour les agents titulaires ou non titulaires,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait individuel de 1 600 euros bruts ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Utilisation des véhicules de service de la Commune d'Ermont par les agents et élus municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Ermont dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents et élus municipaux, dans le cadre de leurs missions, sur présentation d'un ordre de service et d'un permis de conduire en cours de validité.

Les véhicules de service sont mis à disposition des agents et élus municipaux dans la limite des possibilités du pool municipal et lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifient.

L'usage des véhicules de service peut être autorisé, avec remisage à domicile, à condition qu'ils restent à disposition des services pendant les heures de travail et les congés, et que leur affectation demeure exclusivement à usage professionnel.

Il convient donc d'arrêter la liste des agents et élus pouvant bénéficier d'un véhicule de service et être ainsi autorisés à le remiser à leurs domiciles si leurs mandats ou leurs fonctions le justifient.

Par suite, il convient de définir l'autorisation et les conditions d'utilisation de ces véhicules dans un règlement d'utilisation des véhicules de service.

Il est d'ores et déjà proposé d'actualiser la liste des personnels habilités à remiser un véhicule de service à domicile.

En effet, la mise à disposition des véhicules de service aux agents et élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ces véhicules sont utilisés par le personnel d'astreinte ainsi que les personnes pouvant être appelées 24 heures sur 24.

En ce qui concerne l'utilisation des véhicules de service, **Monsieur HEUSSER** réalise que ces décisions doivent être annuelles. Or, c'est pourtant la première délibération que l'on voit passer depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire répond que pour cette raison, il souhaite un réajustement ainsi qu'un remisage à domicile.

Monsieur HEUSSER indique que dans le mémoire, il est fait état des Elus concernant la mise à disposition d'un véhicule. Il constate cependant que la délibération ne concerne qu'un seul Elu, en l'occurrence, **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire répond de manière positive en précisant la raison : celle d'être présent 24 heures sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par an.

Monsieur HEUSSER pense également aux Maires-adjoints qui ont besoin de se déplacer.

Monsieur le Maire répond que cela se fait uniquement de manière ponctuelle. Il précise qu'en cas de problème, un véhicule peut être mis à la disposition des Elus durant leur semaine d'astreinte. Cependant, il n'y a pas de remisage à domicile.

Monsieur HEUSSER demande que lui soit précisé le nombre de véhicules.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il y en a approximativement une quinzaine, y compris les véhicules d'astreinte.

Monsieur HEUSSER demande si ces véhicules sont attribués personnellement à chaque personne citée dans le mémoire.

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

VU l'organigramme de la Mairie d'Ermont ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents et élus municipaux, dans le cadre de leurs missions, sur présentation d'un ordre de service et d'un permis de conduire en cours de validité ;

CONSIDÉRANT que les véhicules de service sont mis à disposition des agents et élus municipaux dans la limite des possibilités du pool municipal et lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que l'usage des véhicules de service peut être autorisé, avec remisage à domicile, à condition qu'ils restent à disposition des services pendant les heures de travail et les congés, et que leur affectation demeure exclusivement à usage professionnel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter la liste des agents et élus pouvant bénéficier d'un véhicule de service et autorisés à le remiser à leurs domiciles si leurs mandats ou leurs fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir l'autorisation et les conditions d'utilisation de ces véhicules dans un règlement d'utilisation des véhicules de service ;

CONSIDÉRANT les nécessités de service ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la liste des personnels habilités à remiser un véhicule de service à domicile ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule aux agents et élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de service appartenant à la Commune :
 - Le Maire de la Commune d'Ermont,
 - La Directrice générale des services (DGS),
 - Les Directeurs/Directrices généraux(ales) adjoints des services (DGA),
 - Le Directeur du Pôle Attractivité & Ressources
 - Le Directeur des services techniques (DST),
 - Le Directeur adjoint des services techniques,
 - La Directrice des ressources humaines,
 - La Directrice de la communication,
 - Le Directeur des sports,
 - Le Directeur de la Tranquillité publique,
 - Le chef du service Voirie – Mobilité – Propreté,
 - Les agents en astreinte (uniquement durant leurs périodes d'astreinte).
- **PRÉCISE** que les véhicules de service, remisés à domicile, doivent demeurer à disposition des services pendant les heures de travail et les congés, et que leur affectation demeure exclusivement à usage professionnel ;
- **PRÉCISE** que les agents et élus municipaux peuvent bénéficier, dans la limite des possibilités du pool municipal, d'un véhicule de service en cas de déplacement sur présentation d'un ordre de mission et d'un permis de conduire en cours de validité ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche ou formalité nécessaire et à signer tout document relatif à l'application de ces autorisations ;
- **PREND ACTE** que le Maire dispose de la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile, en cas de non-respect des règles d'utilisation ;
- **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Détermination des indemnités de fonction des Elus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que Madame Fazila DEHAS, conseillère municipale, est nommée Conseillère municipale déléguée au Logement depuis le 4 août 2023.

Aussi, l'Assemblée délibérante étant composée du Maire, de 10 Adjointes au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 19 Conseillers Municipaux, il importe d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2023/051 du Conseil municipal du 14 avril 2023 portant sur la détermination des indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que la Commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le Conseil municipal détermine par délibération le montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a par délibération en date du 14 avril 2023 fixé les taux des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT l'attribution d'une délégation à une conseillère municipale, laquelle est désignée conseillère municipale déléguée ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée est composée du Maire, de 10 Adjointes au Maire, de 5 Conseillers municipaux délégués et de 19 Conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n°2023/051 du Conseil municipal du 14 avril 2023 et la remplace par les dispositions suivantes ;
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les 10 Adjointes au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :

- a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
- b) les 10 Adjointes au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 10 ;
- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 10 Adjointes au Maire, des 5 Conseillers Municipaux Délégués et des 19 autres Conseillers Municipaux, comme suit :
 - a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;
 - b) Indemnité des 3 premiers Adjointes au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
 - c) Indemnité des 7 autres Adjointes au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
 - d) Indemnité des 5 Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
 - e) Indemnité des 19 autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2.05%.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

10) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des Elus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur LEDEUR rappelle que par délibération en date du 14 avril 2023, le Conseil municipal avait fixé les majorations applicables aux indemnités de fonction du Maire, des adjointes au Maire, et des conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'attribution de la délégation au Logement à Madame Fazila DEHAS, conseillère municipale, laquelle est ainsi nommée Conseillère municipale déléguée au Logement depuis le 4 août 2023 ;

Considérant ainsi que l'Assemblée délibérante est composée du Maire, de 10 Adjointes au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 19 Conseillers Municipaux, il importe d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2023/052 du Conseil municipal du 14 avril 2023 déterminant les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que la Commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT en outre que qu'Ermont est la commune siège du bureau centralisateur du canton et donc que les indemnités de fonction octroyées aux Maire, Adjointes et désormais Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15% ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents et que les indemnités de fonctions peuvent donc être votées dans la limite de la strate démographique supérieure (communes de 50 000 à 99 999 habitants) ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif, après avoir déterminé les indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale, que le Conseil municipal détermine les majorations applicables aux indemnités octroyées dans les conditions précisées par l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a par délibération en date du 14 avril 2023 déterminé les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT l'attribution d'une délégation à une conseillère municipale, laquelle est désignée conseillère municipale déléguée ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée est composée du Maire, de 10 Adjointes au Maire, de 5 Conseillers Municipaux Délégués et de 19 Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2023/052 du Conseil municipal du 14 avril 2023 et les remplace par les suivantes :

I. APPLIQUE :

➤ **Au Maire :**

- a. la majoration de de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 3 premiers Adjointes au Maire :**

- a. la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27.67% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 7 autres Adjointes au Maire :**

- a. la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de

- la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).
- **Aux 5 Conseillers Municipaux Délégués** : application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8.621% (taux de la première répartition).

II. ET PRECISE QUE :

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;
- c) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- 1) **Rectification de la délibération n° 2023/107 du 30 juin 2023 portant sur l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sur la Commune d'Ermont et approbation des montants de cette redevance à compter de 2019**

Monsieur BLANCHARD rappelle que le 30 juin 2023, par délibération n°2023/107, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, conformément aux dispositions de l'article R. 2333-105 du Code général des Collectivités Territoriales sur la commune d'Ermont, et en a fixé le montant pour l'année 2023 uniquement.

L'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

...PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants... où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

Il convient donc de délibérer une seule fois sur le principe d'instauration de cette redevance à partir de l'année en cours, sachant que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population.

Par ailleurs, dans la continuité de la délibération n°2008/226 du 17 décembre 2008, portant redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité, et eu égard à la prescription quinquennale applicable en l'espèce, la Commune peut prétendre au versement de cette redevance de façon rétroactive à compter de l'année 2019.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2224-11-2 et R.2333-105 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU la délibération n°2008/226 du 17 décembre 2008 portant redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité ;

VU délibération n°2023/107 du 30 juin 2023 approuvant l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sur la commune d'Ermont et du montant de cette redevance pour l'année 2023 prévue à l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le principe d'instauration d'une redevance à partir de l'année en cours, sachant que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que dans la continuité de la délibération n°2008/226 du 17 décembre 2008, et eu égard à la prescription quinquennale applicable en l'espèce, la Commune peut prétendre au versement de cette redevance de façon rétroactive à compter de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population sans double compte, telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE suivant la formule $PR = (0,534P - 4253)$ où P représente la population de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'Ermont, d'instaurer cette redevance d'occupation du domaine public communal de façon pérenne ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant de cette redevance dans la limite du plafond fixé à l'article R. 2333-105 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RECTIFIE** la délibération n°2023/107 du 30 juin 2023 approuvant l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sur la Commune d'Ermont, s'agissant du montant de cette redevance pour l'année 2023 ;

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sur la Commune d'Ermont et les montants de la redevance à compter de l'année 2019 ;

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique à :

- 15 635 € pour l'année 2019 ;
 - 15 856 € pour l'année 2020 ;
 - 15 944 € pour l'année 2021 ;
 - 16 382 € pour l'année 2022 ;
 - 17 567 € pour l'année 2023.
- **PRECISE** que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population sans double compte telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE suivant la formule $PR = (0,534P - 4253)$, où P représente la population de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'instauration de cette redevance ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Approbation et signature de la convention de mandat avec la société Effia Stationnement, pour la gestion du stationnement payant rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard

Monsieur KHINACHE rappelle à l'assemblée que le 30 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé l'instauration d'une redevance de stationnement pour les rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard, ainsi qu'un forfait de post-stationnement à trente-cinq euros et un forfait de post-stationnement minoré à vingt-cinq euros, lorsque le contrevenant paie dans un délai de cinq jours après notification de l'avis de paiement.

Par le marché public n°95120 23 048, notifié le 12 juillet 2023, la Ville d'Ermont a confié la gestion du service public du stationnement payant en voirie sur son territoire, à la société Effia Stationnement, tel que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, en ses articles R. 2333-120-11 et D. 1611-32-1 à D. 1611-32-9.

La société Effia Stationnement sera donc chargée de collecter, encaisser et tenir un suivi détaillé de toutes les recettes liées à la perception des droits de stationnement de la voirie.

La Ville d'Ermont donnera mandat à la société EFFIA pour l'encaissement de ces recettes, le reversement de celles-ci auprès du comptable public, le service de gestion comptable d'Ermont, et le remboursement aux usagers (incident de paiement : erreur de prélèvement, de perception etc..). Pour ce faire, il est nécessaire de convenir des modalités techniques, financières et juridiques via une convention de mandat.

Monsieur JOBERT souhaite poser plusieurs questions.

La première concerne le petit parking de stationnement qui se situe juste à l'entrée du stade.

« Celui-ci fera-t-il l'objet d'un stationnement payant ? »

Monsieur le Maire répond par la négative car celui-ci est utilisé très souvent par les sportifs.

Monsieur JOBERT demande s'il est possible que ce parking soit réglementé, car c'est souvent le désordre.

Monsieur le Maire précise que ce parking est réglementé par les policiers qui patrouillent le mercredi et le soir, à la demande des associations.

Monsieur JOBERT ajoute que certains véhicules stationnent à cet endroit en raison de la proximité de la gare, et des gens qui vont prendre leur train.

Monsieur le Maire indique que ces véhicules seront contrôlés et verbalisés si nécessaire.

Monsieur JOBERT souhaite également aborder le coût du stationnement.

Monsieur le Maire indique que ce point a déjà été délibéré lors du dernier Conseil Municipal. Néanmoins, il lui semble que le coût du stationnement est similaire à celui de la Clinique Claude Bernard.

Monsieur JOBERT précise que lors du premier vote au Conseil Municipal du 30 juin, le Groupe « Ermont Renouveau » avait voté favorablement.

Néanmoins, après réflexion, il s'abstiendra de voter pour ce point.

Madame LACOUTURE indique que par principe, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » n'est pas favorable aux délégations de Service Public. C'est déjà un point pour lequel il votera « contre » cette délibération.

En ce qui concerne l'autre point, **Madame LACOUTURE** précise que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » déplore le fait que la rue Raoul Dautry ainsi que la rue Claude Bernard, soient placées en stationnement payant.

Cela signifie que les gens qui vont vouloir se rendre à la clinique seront peut-être contraints d'emprunter le parking souterrain qui n'était jusqu'à présent, pas très utilisé ou bien, rester dans la rue et payer les mêmes tarifs.

Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » trouve cela très dommage.

Pour cette raison, il votera « Contre » ce point.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L. 1611-7-1, L. 2333-87 tel qu'issu de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, R. 2333-120-1 et suivants relatifs à l'information du conducteur sur le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et du montant du forfait de post-stationnement, et R. 2333-120-11 et D. 1611-32-1 à D. 1611-32-9 relatifs aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération n° 2023/108 du 30 juin 2023, approuvant l'instauration d'une redevance de stationnement rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard ;

VU l'avis tacite du comptable public, service de gestion comptable d'Ermont, en date du 19 août 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'instauration d'une redevance de stationnement rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard, du lundi au samedi, de 08h00 à 20h00, selon le barème tarifaire délibéré au sein du Conseil Municipal le 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'instauration dans ces mêmes rues, d'un forfait de post-stationnement à trente-cinq euros (35€), et d'un forfait de post-stationnement minoré à vingt-cinq euros (25€), lorsque le contrevenant paie dans un délai de cinq jours après notification de l'avis de paiement ;

CONSIDÉRANT que par le marché public n°95120 23 048 notifié le 12 juillet 2023, la Commune d'Ermont a confié la gestion du service public du stationnement payant en voirie sur son territoire à la société Effia Stationnement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de mandat avec la société Effia Stationnement, pour la gestion du stationnement payant rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard, par la collecte, l'encaissement et la tenue d'un suivi détaillé de toutes les recettes liées à la perception des droits de stationnement de la voirie, y compris les forfaits de post-stationnement minorés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;
Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »).

3) Autorisation de signature et dépôt du permis de construire pour la création d'un bassin de récupération d'eau et de toute autre autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'un parc, 2 rue Hoche à Ermont

Monsieur KHINACHE informe l'assemblée que la Municipalité a prévu la démolition de la Maison des Associations située 2 rue Hoche, dès la fin de l'année 2023, pour laquelle la signature et le dépôt du permis de démolir ont été autorisés par le Conseil Municipal, le 17 février 2023.

En lieu et place de ce bâtiment, il a été décidé de créer un parc d'une surface totale de 2 554,61 m², qui aura pour objectif de mettre à disposition des ermontois, un lieu propice à la détente.

Cet espace intègrera trois principes fondamentaux, à savoir :

- un îlot de fraîcheur, capable d'offrir aux visiteurs un espace de repos ombragé propice au bien – être, grâce à la plantation d'un grand nombre d'arbres, avec un couvert végétal important,
- une approche durable en matière de gestion de l'eau, par la mise en œuvre d'un système de récupération et de stockage des eaux pluviales depuis le toit des cours de tennis, et l'intégration de noues végétalisées,
- une valorisation de la biodiversité, tant animale que végétale, par la création d'un bassin et la plantation d'un grand nombre de végétaux, locaux pour la plupart, qui constitueront un refuge pour la biodiversité.

Monsieur le Maire précise que l'eau qui est récupérée est celle qui ruisselle du toit des tennis couverts. Il ajoute que toutes les plantes utilisées sont à très faible consommation d'eau car tenant compte des remarques de la commission et de ceux qui ont eu la gentillesse d'y participer, la Municipalité a prêté une attention particulière aux espaces aquatiques, notamment pour le traitement des moustiques.

Pour ce faire, il faut que l'eau soit non stagnante et que « des familles de chauves-souris acceptent de s'installer près du bassin, car celles-ci se nourrissent d'environ 15 000 moustiques chaque nuit ».

Monsieur BAY et le Groupe « Envie d'Ermont » sont très favorables à l'aménagement de ce parc.

Ils souhaitent cependant poser deux questions.

La première concerne la rétention d'eau et la prolifération des moustiques où un cas similaire est déjà connu dans le quartier Ermont-Eaubonne près du bâtiment Nexity, situé à proximité de la gare.

La seconde concerne la sécurité et l'accès des enfants et des jeunes qui, lorsqu'ils se rendent à la piscine ou sur les courts de tennis, passent à proximité du bassin d'eau.

Monsieur le Maire a déjà répondu à la première question. Quant à la seconde, il précise que lors de l'installation d'un bassin d'eau, une sécurisation est toujours mise en place, afin de s'assurer que le bassin ne soit pas accessible à tous les publics.

Madame LACOUTURE indique que l'installation d'un bassin agrémenté de plantes, est fort agréable.

Néanmoins, lors des promesses de campagne de **Monsieur le Maire**, il y avait l'idée de reconstruire une Maison des Associations, sujet auquel le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » est extrêmement attaché, ainsi qu'à son bâtiment.

C'est pourquoi il a voté à chaque fois « contre » toutes les délibérations relatives à la destruction de la Maison des Associations.

Pour toutes ces raisons, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera également « Contre » ce point, non pas qu'il soit contre la création d'un parc mais plutôt « Contre » la création de parc sur le lieu où se tenait la Maison des Associations. Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » trouve tout cela très regrettable.

Monsieur JOBERT et le Groupe « Ermont Renouveau » se sont toujours opposés à la destruction de ce bâtiment.

Cependant, ils auront une lecture un peu différente de celle de **Madame LACOUTURE**.

Ils ne veulent pas d'un côté s'opposer à la création d'un parc car cela est nécessaire à la Commune et parce qu'il y a un déficit assez important en espaces verts.

Néanmoins, ils s'abstiendront de voter pour cette délibération, par rapport au degré d'attachement de la Maison des Associations qui va leur manquer.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-14, R. 421-17 et R. 424-15 ;

VU la délibération n°2023/025 du Conseil municipal du 17 février 2023 autorisant le dépôt d'un permis de démolir pour l'ancienne Maison des Associations sise 2 rue Hoche ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la démolition prochaine de l'ancienne Maison des Associations ;

CONSIDÉRANT la volonté d'aménager un parc de 2 554,61 m² et de créer un bassin de récupération d'eau en lieu et place de ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour toutes les constructions et tous les travaux d'aménagement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux d'aménagement d'un parc et de création d'un bassin de récupération d'eau, 2 rue Hoche à Ermont ;

- **AUTORISE** le Maire à signer et déposer le permis de construire pour le bassin de récupération d'eau et toute autre autorisation d'urbanisme pour l'aménagement du parc.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 30

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;

Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »).

4) Autorisation de signature et dépôt des déclarations préalables de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux, prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'année 2023

Monsieur RAVIER informe l'assemblée que dans le cadre des projets de la Municipalité pour l'année 2023, sont prévus des travaux de mise en accessibilité, conformément à la programmation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), approuvé par le Conseil Municipal le 17 mars 2016.

Ces travaux concernent les bâtiments suivants :

- La chapelle de Cernay
 - Interphone permettant l'identification de personnes sourdes, muettes et malentendantes
 - Mains courantes de chaque côté de l'escalier
 - Installation d'un élévateur pour PMR sans création de trémie
- Le théâtre Pierre Fresnay
 - Repérage des cheminements et des éléments structurants extérieurs
 - Repérage des parois vitrées à l'intérieur du hall
 - Largeur des portes à revoir
 - Abaissement d'au moins un urinoir
- L'Arche
 - Déplacement du système de contrôle d'accès existant à une hauteur inférieure à 1,30 m
 - Installation d'un élévateur pour PMR sans création de trémie
 - Remplacement de blocs-portes en bois 2 vantaux par un bloc-porte avec 1 vantail d'au moins 0,80 m (passage libre 0,77 m)
 - Porte d'entrée : remplacement de portes par des portes automatiques coulissantes
 - Sanitaires : aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de l'existant (déplacement de cloisons légères ou préfabriquées, revêtements, appareils et équipements sanitaires adaptés)
- Le club house de rugby
 - Réfection d'un cheminement existant pour le rendre praticable sur la base de 1.20 m de largeur avec guide tactile et visuel linéaire
 - Mise en place d'une barre d'appui latérale permettant le relevage ou le transfert de l'utilisateur (décalage)
- L'église Saint Flaive :
 - Création de places adaptées sur terrain naturel avec marquage au sol et signalisation verticale
 - Rampe de la circulation trop pentue : des mesures d'accompagnement seront mises en place avec l'installation d'un bouton d'appel au droit de la 2ème entrée
 - Présence de tapis caillebotis métallique avec des trous, tout en veillant à garantir la résistance au fauteuil roulant pour l'ensemble des grilles au sol
 - Portes, portiques et SAS - effort pour ouvrir la porte supérieure à 50N : réglage de ferme-porte
 - Absence de places adaptées : création de places adaptées

La réalisation de ces travaux nécessite le dépôt de déclarations préalables de travaux auprès du service Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que cette mise en accessibilité coûte cher à la Collectivité et que celle-ci ne bénéficie d'aucune aide.

Madame CAUZARD et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » souhaiteraient savoir s'il est normal que ce soit à la Commune, donc aux administrés, de financer les travaux tels que la rampe d'accès à l'Eglise Saint-Flaive.

Il y a certes, une législation relative à l'intervention des Communes sur les édifices religieux d'avant 1905. Néanmoins, la rampe de circulation n'entre pas dans le cadre de la conservation de l'église mais permet uniquement aux personnes qui se rendent à l'église, de pouvoir y accéder.

Le portique utilisé pour l'ouverture de la porte supérieure est également une amélioration et n'entre pas dans le cadre de la conservation de l'église.

Madame CAUZARD précise que ce sont encore les administrés qui vont devoir payer et demande si cela est normal.

Monsieur le Maire indique que cela est normal puisque l'église fait partie du patrimoine municipal et que celle-ci n'échappe pas aux normes d'accessibilité.

Il précise que **Madame CAUZARD** a le droit d'avoir un avis sur l'église et les gens qui la fréquentent, mais le devoir de la Commune est de faire en sorte que tous les bâtiments publics soient rendus accessibles, y compris l'église Saint-Flaive.

Madame CAUZARD demande à **Monsieur le Maire** de ne pas transformer ses propos car elle n'a rien dit contre les personnes qui accèdent à l'église, elle n'a pas critiqué l'église et ne souhaite pas que ses propos soient transformés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 421-17 et R. 424-15 ;

VU la délibération n°2016/21 du 17 mars 2016, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune et autorisé la réalisation des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les travaux prévus en 2023 dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune d'Ermont ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ces travaux, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer et déposer les déclarations préalables de travaux, ainsi que tout document y afférent, pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux suivants :

- la chapelle de Cernay,
- le théâtre Pierre Fresnay,
- l'Arche,
- le club house de rugby,
- l'église Saint Flaive.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 33

Contre : 2 (Mme CAUZARD, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

5) Convention d'habilitation pour le dépôt, en groupement, de dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie rétroactifs suite aux travaux de renouvellement de l'éclairage public de 2018 à 2022

Monsieur KHINACHE indique que suite aux travaux de remplacement des installations d'éclairage public sur la ville de 2018 à 2022, la Commune souhaite bénéficier des primes « Énergie » entrant dans le cadre du dispositif des « Certificats d'Economies d'Energie » (CEE) créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique, dite « loi POPE ».

En effet, afin que les particuliers, collectivités et entreprises ne supportent pas l'intégralité du montant des travaux, les pouvoirs publics ont choisi d'utiliser le système des « Certificats d'Économies d'Énergie » permettant de réduire la facture d'investissement.

Chaque opération de rénovation et renouvellement, entraîne une certaine économie d'énergie sur le long terme, en unité kWh cumac (kilowatt-heure cumulé et actualisé). Un certificat « CEE » correspond ainsi à une quantité d'énergie économisée sur toute la durée de vie conventionnelle du produit. Il prouve la réalisation des travaux. Plus ceux-ci sont efficaces et diminuent la consommation d'un équipement, plus le volume de certificats produits est grand.

Pour pouvoir déposer des dossiers de demande de « CEE » rétroactifs suite aux travaux de renouvellement de l'éclairage public de 2018 à 2022 auprès du Pôle National CEE, la Commune souhaite solliciter les services d'un partenaire.

Monsieur le Maire remercie les services qui se donnent beaucoup de mal pour constituer les dossiers ainsi que pour leur ténacité concernant l'obtention de ces subventions.

Monsieur BAY souhaite savoir en ce qui concerne les travaux, s'il y a déjà une anticipation concernant des changements, des conséquences majeures pour les Ermontois.

« Quand il est évoqué un transfert de compétences, est-ce que cela a également des conséquences en termes d'emploi pour la Commune au sein des services ? ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune conséquence majeure en termes d'emploi ni en ce qui concerne les travaux.

L'objectif est seulement d'installer une nouvelle technologie d'éclairage « Full LED » et de changer les mâts lorsqu'il y en a besoin.

A ce titre, **Monsieur le Maire** a fait savoir à **Monsieur Yannick BOËDEC**, Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, que la Ville d'Ermont et l'équipe de la Majorité ne changeront pas d'avis et n'éteindront pas l'éclairage public la nuit, pour des raisons de sécurité.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 221-1 à 13 et L. 222-1 à 10 ;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme et d'Orientations de la Politique Énergétique, dite loi POPE ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de remplacement des installations d'éclairage public intervenus sur la ville de 2018 à 2022, la Commune souhaite bénéficier des primes « Énergie » entrant dans le cadre du dispositif des « Certificats d'Économies d'Énergie » (CEE) créé par la loi « POPE » ;

CONSIDÉRANT qu'afin que les particuliers, collectivités et entreprises ne supportent pas l'intégralité du montant des travaux, les pouvoirs publics ont choisi d'utiliser le système des « Certificats d'Économies d'Énergie » permettant de réduire la facture d'investissement ;

CONSIDÉRANT que chaque opération de rénovation et de renouvellement entraîne une certaine économie d'énergie sur le long terme, en unité kWh cumac (kilowatt-heure cumulé et actualisé) ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat « CEE » correspond ainsi à une quantité d'énergie économisée sur toute la durée de vie conventionnelle du produit ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de dépôt des dossiers de demande de « CEE » rétroactifs suite aux travaux de renouvellement de l'éclairage public de 2018 à 2022 auprès du Pôle National CEE, la Commune souhaite solliciter les services d'un partenaire ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'autoriser l'entreprise CertiNergy à constituer les dossiers de demande de CEE correspondants et de les déposer auprès de l'autorité administrative compétente,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'habilitation pour le dépôt, en groupement, de dossiers de demandes de « Certificats d'Économies d'Énergie » rétroactifs suite aux travaux de renouvellement de l'éclairage public de 2018 à 2022, entre la Commune d'Ermont et la société CertiNergy.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Classement dans le domaine public et mise à disposition temporaire et révocable des locaux sis 27 rue de la Halte à Ermont

Monsieur BLANCHARD rappelle que par délibération du 30 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition des locaux appartenant à Val Paris Habitat situés 27 rue de la Halte. Cette vente, effectuée le 13 septembre 2023, permettra à la Commune d'y installer un service municipal dont les effectifs actuels et futurs nécessitent une délocalisation de leurs actuels locaux.

Toutefois, ce changement de local n'aura pas lieu avant 2024 et il paraît cohérent de permettre à Val Paris Habitat de maintenir son antenne locale à Ermont dans l'attente de leur transfert de locaux qui suivront la fusion-absorption par Val d'Oise Habitat, afin de ne pas pénaliser les locataires dans leurs démarches administratives.

Ces locaux ayant été aliénés par Val Paris Habitat, il convient de procéder à leur classement dans le domaine public de la Commune. Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit ainsi en son article L. 2111-1 que « *le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.* »

En l'espèce, ces locaux sont affectés à l'usage direct du public. Il convient donc, au préalable, pour le Conseil municipal de procéder à leur classement dans le domaine public.

Ce classement permet ainsi de procéder à leur mise à disposition, sous le régime des autorisations d'occupation précaires et révocables, par voie conventionnelle.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023/099 du Conseil municipal du 30 juin 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que par la délibération susvisée le Conseil municipal a autorisé l'acquisition des locaux appartenant à Val Paris Habitat situés 27 rue de la Halte et que cette vente a été effectuée par acte notarié du 13 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra à la Commune d'y installer un service municipal dont les effectifs actuels et futurs nécessitent une délocalisation de leurs actuels locaux, mais que ce changement de local n'aura pas lieu avant 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il paraît cohérent de permettre à Val Paris Habitat de maintenir son antenne locale à Ermont dans l'attente de leur transfert de locaux qui suivront la fusion-absorption par Val d'Oise Habitat, afin de ne pas pénaliser les locataires dans leurs démarches administratives ;

CONSIDÉRANT que ces locaux ayant été aliénés par Val Paris Habitat, il convient de procéder à leur classement dans le domaine public de la Commune ;

CONSIDÉRANT que ces locaux sont affectés à l'usage direct du public et qu'il convient donc, au préalable, de procéder à leur classement dans le domaine public ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition, sous le régime de l'occupation précaire et révocable, nécessite l'établissement d'une Convention entre les Parties,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTATE** l'affectation à l'usage direct du public des locaux sis 27 rue de la Halte à Ermont ;
- **DIT** que ces locaux font partie du domaine public de la Commune ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux sis 27 rue de la Halte à Ermont au profit de Val Paris Habitat ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Madame LACOUTURE indique que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » rencontre peut-être un problème avec l'ordre du jour, car il était question après le point précédent, du renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont.

Monsieur le Maire précise que ce titre se trouve en point 8 de l'ordre du jour.

7) Approbation du transfert de la compétence « éclairage public » de la Ville d'Ermont à la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la convention valant procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement de cette compétence

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Val Parisis exerce la compétence facultative relative à l'aménagement, la gestion, l'entretien, la maintenance et la rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux.

Sont exclus de ce dispositif les illuminations festives ainsi que l'éclairage dans les stades et les complexes sportifs, sur l'ensemble du territoire de la communauté.

La compétence communautaire s'exerce actuellement sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, ainsi que sur les zones d'activités économiques du territoire.

La Commune d'Ermont souhaite transférer sa compétence « éclairage public » à la Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la commune d'Ermont et la CA Val Parisis.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18, L. 1321-1 et à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° D/2017/101 en date du 25 septembre 2017, relative au transfert de la compétence facultative « éclairage public » ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis, et notamment sa compétence « *éclairage public* » ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence facultative « éclairage public » est actuellement exercée sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-Sur-Seine, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, ainsi que sur les zones d'activités économiques du territoire ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'Ermont de transférer la compétence « éclairage public » à la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la Commune d'Ermont et la Communauté d'agglomération Val Parisis,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « éclairage public » de la Commune d'Ermont à la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention valant procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement de la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2024, à intervenir entre la Commune d'Ermont et la Communauté d'Agglomération Val Parisis, ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents, notamment les avenants de transfert aux marchés publics.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont

Monsieur ANNOUR précise que depuis l'année scolaire 1999/2000, la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson sont liés par une convention de mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'objet de la convention est de permettre à la Commune d'Ermont d'utiliser cette installation pour ses propres manifestations et activités et d'affecter des créneaux horaires aux associations sportives agréées, en dehors du temps scolaire.

Cette utilisation est consentie à titre gracieux, depuis l'avenant présenté par le lycée F. Buisson, et proposé par son Conseil d'administration du 11 avril 2016, puis accepté par le Conseil municipal du 30 juin 2016.

A ce jour, il apparaît toujours indispensable pour la Commune d'Ermont de continuer à disposer du gymnase Ferdinand Buisson sur certains créneaux horaires. Cette mise à disposition apporte un réel bénéfice pour le développement de la pratique sportive sur la Commune.

A ce titre, il convient donc de renouveler cette convention de mise à disposition pour la prochaine année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition de cette convention pour une durée de 6 ans serait plus pratique d'un point de vue administratif, puisque tous les ans, un renouvellement doit être effectué auprès du Conseil Régional Ile-de-France.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de pouvoir disposer de certains créneaux horaires au sein du gymnase du lycée Ferdinand Buisson en dehors des temps scolaires pour ses propres manifestations et activités des associations sportives agréées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce gymnase est consentie à titre gracieux,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le lycée Ferdinand Buisson la convention annexée à la présente délibération relative à l'utilisation par la Commune du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2023/2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Attribution d'une subvention complémentaire au Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre à Ermont

Monsieur CARON indique que la commune, via la Direction de la Vie associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

Le **Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre à Ermont** est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser au mieux ses activités, le **Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre à Ermont** sollicite auprès de la Commune une subvention complémentaire de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que cette subvention permet à l'association des Anciens Combattants d'organiser avec les jeunes Ermontois, un déplacement sur Paris le 10 novembre, afin de raviver la flamme sous l'Arc de Triomphe.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir financièrement les associations dans leur fonctionnement et développement ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'organiser au mieux ses activités, le Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre à Ermont sollicite auprès de la Commune une subvention complémentaire de fonctionnement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 200 euros au profit du Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre à Ermont ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) **Instauration d'une procédure de remboursement partiel pour certains élèves du conservatoire en classe de piano**

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que le Conservatoire municipal a pour mission principale de dispenser un enseignement initial spécialisé à destination des usagers régulièrement inscrits.

Cette mission, qui oblige l'établissement, est assurée tout au long de l'année scolaire sur un calendrier calqué sur celui de l'Éducation Nationale, qui prodigue son enseignement sur 33 semaines.

Le règlement intérieur du Conservatoire municipal, actuellement en vigueur, précise qu'en cas d'absence ponctuelle d'un professeur, celui-ci est tenu de procéder à un remplacement dans les meilleures conditions, en veillant notamment, à la disponibilité des salles et des élèves.

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023, un professeur de piano a dû s'absenter régulièrement pour des raisons de santé.

Ces absences, qui n'ont pu être comblées au moyen de remplacements par le conservatoire, ont causé un préjudice en termes de continuité d'enseignement.

Il est ici proposé d'effectuer un remboursement partiel qui doit être calculé au prorata des cotisations versées. Bien que cela puisse être complexe en raison des différents cours suivis par les élèves concernés, il est possible d'en effectuer une moyenne en utilisant les éléments suivants :

- Moyenne des cotisations annuelles versées (447,68 €)
- Trois cours par élèves suivis par semaine sur 33 semaines
- Six cours manqués
- 28 élèves concernés

La formule retenue serait : $(447,68 \text{ €} / 33 / 3) * 6 = 27,13 \text{ €}$ remboursés par élève, soit un montant total de 759,64 € à restituer aux familles.

Cette proposition, bien que modeste, attesterait de l'intérêt individuel que porte le conservatoire à chaque usager.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence répétée depuis le début de l'année scolaire 2022/2023 d'un professeur de piano pour des raisons de santé ;

CONSIDÉRANT la rupture de la continuité pédagogique pour les élèves concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de procéder au remplacement de ce professeur,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'instauration d'une procédure de remboursement partiel des élèves du conservatoire en classe de piano, compte-tenu des absences répétées et du non

remplacement du professeur ;

- **DIT** que le montant de remboursement à chacun des 28 élèves concernés, représente la somme de 27,13 €.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) **Approbation d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Embellie scolaire Ermont » et la Commune d'Ermont**

Monsieur NACCACHE indique que dans le cadre de sa politique éducative, la Commune d'Ermont ambitionne et concourt à la réussite scolaire. L'Association " Embellie scolaire Ermont " est considérée par la Commune comme un partenaire reconnu du soutien scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association. Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles énoncées dans la convention ci-jointe,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Les axes suivants seront développés par l'association :

- *Assurer un soutien scolaire personnalisé aux enfants et adolescents,*
- *Réaliser des sorties pédagogiques,*
- *Accompagner les élèves dans leur réussite et leur orientation scolaire.*

L'Association a pour but de viser l'excellence des collégiens et lycéens dans l'apprentissage des mathématiques et des sciences. Elle se fixe comme objectif d'atteindre l'effectif de cinquante collégiens et lycéens à compter de la rentrée de septembre 2023.

Pour pouvoir mener à bien ces objectifs, la Commune s'engage à accompagner cette Association.

Madame LACOUTURE rappelle que le 10 novembre 2022, **Monsieur le Maire** avait déjà soumis une convention de mise à disposition de locaux au profit de cette association « Embellie Scolaire Ermont » qui s'appelait à l'époque « Embellie Scolaire ».

« Est-ce pour cela que la date de création de cette association est le 6 janvier 2023, alors qu'un travail avait déjà été entamé à partir du mois de novembre 2022 ? ».

Cette association a à priori, suivi 10 enfants, c'est ce qui avait été annoncé au Conseil Municipal en novembre.

« A ce titre, est-il possible de recevoir un bilan du programme élaboré pour ces enfants, des sorties qui ont été effectuées ainsi que des créneaux de soutien ».

En effet, **Monsieur le Maire** indique qu'il y a un programme mais **Madame LACOUTURE** n'a rien vu de tel expliquant ce qui est envisagé, de façon un peu détaillée.

« Il n'y a pas de projets ni de sorties ou alors quelques-unes, mais lesquelles ? »

En fait, c'est assez flou et **Madame LACOUTURE** trouve cela dommage, car l'on peut penser qu'il y a « un loup ».

Monsieur le Maire répond que cette association sera ravie d'entendre les propos tenus par **Madame LACOUTURE**.

Madame LACOUTURE et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » sont bien entendu, très soucieux de la réussite des élèves sur Ermont, cependant, il leur semble que lorsqu'une association effectue une demande subvention et que la Commune leur alloue la

somme de 9 000,00 €, il est naturel d'attendre de leur part un peu plus de précisions sur le nombre d'enseignants (il paraît que ce sont des professionnels, mais qui sont-ils ?).

Madame LACOUTURE précise que tout cela est trop flou et bien dommage.

Madame CAUZARD n'a pas eu connaissance du coût par enfant, pour chaque famille.

Monsieur le Maire indique une somme de 200,00 € par enfant et pour l'année scolaire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 ;

VU la demande de subvention formulée par l'Association « Embellie scolaire Ermont » ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les associations, au même titre que la municipalité, sont à l'écoute des populations, fédèrent et répondent au mieux à l'attente des jeunes et des familles en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales et de services collectifs, avec une capacité à relever les défis du moment d'ordre social et humanitaire ;

CONSIDÉRANT que par son engagement, la Commune souhaite encourager les associations dont les objectifs s'inscrivent dans la vie locale par leur transversalité ;

CONSIDÉRANT que l'Association « Embellie Scolaire Ermont » participe à la réussite scolaire des collégiens et lycéens ermontois ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir cette Association et lui permettre d'accroître l'effectif de collégiens et de lycéens accueillis ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association « Embellie scolaire Ermont » en termes de mise à disposition de locaux et de financements,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association « Embellie scolaire Ermont » à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Délégation de service public relative à la gestion du Multi-Accueil « Les Gibus » - Approbation de la révision du montant de la redevance et du coût du berceau pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

Madame MEZIERE rappelle que par délibération n°20/66 du 20 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion du Multi-Accueil « Les Gibus » par la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025.

Le contrat prévoit une révision annuelle de la redevance versée par le délégataire à la Ville ainsi que du coût des berceaux, versé par la Ville au délégataire.

Aussi, en application de la formule de révision prévue au contrat, il convient d'arrêter le montant de la redevance et du coût du berceau pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

L'augmentation pour cette nouvelle année contractuelle est de + 4,59 %.

La redevance annuelle est ainsi portée à 132 559,98 € et le coût du berceau à 7 734,58 € (soit 348 056,10 € pour les 45 berceaux).

Madame CAUZARD indique que malgré le fait d'une augmentation assez significative lorsque l'on constate l'inflation actuelle, elle souhaiterait attirer l'attention du Conseil Municipal en ce qui concerne certains points.

Celui-ci a été informé de la Commission d'enquête en cours, concernant l'établissement « Les petits Chaperons rouges ».

A cet effet, les Elus du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » aimeraient savoir si les services compétents de la Mairie d'Ermont effectuent des visites et contrôles réguliers au sein des structures d'accueil des jeunes enfants.

« Si oui, les comptes rendus pourraient-ils être portés à leur connaissance? »

Madame CAUZARD précise que dans le cas contraire, les Elus du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » demandent à **Monsieur le Maire**, une vérification lors de l'accueil des enfants, des soins prodigués ainsi que de l'attention, et si le personnel est suffisamment formé et qualifié.

A cet effet, ils invitent l'assemblée à se procurer deux ouvrages sur l'univers de la Petite Enfance dont le premier est intitulé « Babyzness » et le second « le prix du berceau ».

Ces ouvrages étaièrent la demande du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ».

Madame CAUZARD craint en ce qui concerne « Les petits Chaperons rouges », que la situation soit la même qu'au sein de l'établissement « ORPEA » et elle ajoute qu'il est impossible de travailler avec des personnes qui mettent en danger la vie des enfants.

Monsieur le Maire désire clarifier plusieurs points et ne souhaite pas faire un procès d'intention à qui que ce soit, car cela n'est pas le sujet.

Il précise que l'encadrement des crèches est extrêmement contrôlé, tout d'abord par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et par les services de la Commune. Ces derniers sont d'ailleurs extrêmement compétents, ainsi que leur Directrice de service, **Madame PASSE-COUTRIN**. Les services de la Petite-Enfance contrôlent les structures de manière rigoureuse et veillent au bon fonctionnement des crèches.

D'ailleurs, **Monsieur HEUSSER**, ayant assisté à la réunion sur la délégation de commission des services publics, a pu constater de quelle façon était analysé le travail, tant qualitatif que quantitatif, au sein des crèches.

Monsieur le Maire n'est donc absolument pas inquiet, d'autant plus qu'il n'y a jamais eu sur la crèche « Les Gibus » aucune plainte, que ce soit de la part des familles ou des professionnels.

Il précise que le taux de professionnels indiqué dans le rapport est conforme à celui demandé, avec très peu de vacation en matière de personnel et que celui-ci répond aux besoins de la Commune.

Il ajoute que la mise en œuvre d'un contrôle figure dans les obligations de la commission à laquelle assiste **Monsieur HEUSSER**, et que celui-ci pourra en préciser les détails.

Madame CAUZARD souhaitait juste attirer l'attention du Conseil Municipal, vu la gravité, concernant la commission d'enquête qui va être menée.

Monsieur le Maire indique que **Madame MEZIERE** souhaite intervenir et rappelle qu'au sein du Conseil Municipal, il n'y a pas de débats nationaux.

Madame MEZIERE pense que **Madame CAUZARD** a certainement confondu le nom du Groupe avec celui utilisé nationalement et intitulé « People and Baby ».

Elle précise qu'à Ermont, tout est réglementé et elle invite **Madame CAUZARD** à l'accompagner, afin de discuter avec la Responsable du service Petite-Enfance, pour que des éléments en termes de cheminement et de fonctionnement du service lui soient communiqués.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 1411-1 à L. 1411-13 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020/66 du Conseil municipal du 20 juin 2020 approuvant la signature du contrat d'affermage relatif à la gestion déléguée du Multi-Accueil « Les Gibus » avec la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025 ;

VU la délibération n°2022/162 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 approuvant la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public modifiant la clause de révision des prix ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le contrat de délégation de service public portant sur la gestion déléguée du Multi-Accueil « Les Gibus » prévoit une révision annuelle de la redevance versée par le délégataire ainsi que du coût du berceau supporté par la Ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et le coût du berceau pour la période contractuelle du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** la redevance annuelle à 132 559,98 € et le coût du berceau à 7 734,58 € (soit 348 056,10 € pour les 45 berceaux de la structure) pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

2) Mise à disposition gracieuse d'une salle au sein du Pavillon « Beau Lieu » au profit de l'Association « La Fresque de la Biodiversité »

Madame CABOT informe l'assemblée que le Pavillon « Beau Lieu » a pour vocation l'accueil d'associations dont l'objet est la promotion du développement durable par leur activité. La Direction de la Politique de la Ville et de la Prévention œuvre à la création d'un partenariat avec les différentes institutions intervenant dans le champ de l'éducation à l'environnement et la prévention.

Dans cette optique, il a été décidé de mettre en place un partenariat avec l'Association « La Fresque de la Biodiversité », afin de permettre à ses intervenants de disposer d'un lieu pour accueillir les ermontois autour d'ateliers de sensibilisation à la biodiversité.

Monsieur BAY approuve cette décision, surtout pour les enfants, afin qu'ils soient sensibilisés à ce sujet.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de proposer une action mensuelle d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association « La Fresque de la Biodiversité » visant à assurer l'animation d'ateliers auprès des ermontois à raison d'une fois par mois ;

CONSIDÉRANT que le pavillon communal dénommé « Beau Lieu » a pour vocation l'accueil d'associations promouvant par leurs activités, le développement durable ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à l'association « La Fresque de la Biodiversité » d'animer des ateliers, la Commune met à sa disposition une salle au sein dudit pavillon ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition de salle doit être encadrée par la rédaction d'une convention fixant les modalités d'utilisation,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'une salle au sein du Pavillon « Beau Lieu », au profit de l'Association « La Fresque de la Biodiversité » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Mise à disposition gracieuse d'une salle au sein du Pavillon « Beau Lieu » au profit de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) d'Ermont

Madame CABOT indique que le Pavillon « Beau Lieu » a pour vocation l'accueil d'associations dont l'objet est la promotion du développement durable ainsi que la distribution de produits alimentaires à moindre coût. La Direction de la Politique de la Ville et de la Prévention et la Direction de la Vie associative travaillent à la création d'un partenariat avec les différentes institutions oeuvrant dans ces domaines.

Dans cette optique, il a été décidé de mettre en place un partenariat avec l'Association « AMAP Ermont », afin de permettre à ses intervenants de disposer d'un lieu permettant le stockage et la conservation des denrées alimentaires qui seront ensuite distribuées aux Ermontois, membres de cette association.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de proposer une action hebdomadaire de distribution de produits alimentaires à moindre coût ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association « AMAP Ermont » visant à poursuivre son activité auprès des Ermontois en proposant des produits alimentaires locaux ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à l'Association « AMAP Ermont » de stocker ses produits et d'accueillir les Ermontois, membres de cette association, la Commune met à sa disposition une salle au sein du Pavillon « Beau Lieu » ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition de salle doit être encadrée par la rédaction d'une convention fixant les modalités d'utilisation,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'une salle au sein du Pavillon « Beau Lieu » au profit de l'Association « AMAP Ermont » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Convention de mise à disposition des locaux des Maisons de Santé pluriprofessionnelles des Chênes et des Espérances

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR (annonce faite en début de séance)

5) Convention de mise à disposition du local sis rue du Commerce pour l'établissement d'une Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP)

Madame BENLAHMAR informe l'assemblée que la Commune d'Ermont, comme d'autres territoires urbains ou ruraux, connaît un risque de désertification médicale due au non

remplacement des départs à la retraite de médecins généralistes, de médecins spécialisés et d'autres professionnels du secteur médical.

Afin de lutter contre ce risque, la Commune d'Ermont est fortement engagée dans la création et la promotion de structures médicales et poly-professionnelles, telles que les Maisons de Santé.

Pour éviter le départ de professionnels de santé déjà implantés sur le territoire et pour renforcer le maillage médical bénéficiant aux Ermontoises et Ermontois, il convient de créer de nouvelles Maisons de Santé. Ainsi, la Commune d'Ermont a pour volonté de créer une Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires, rue du Commerce.

Dans cette hypothèse, la Commune souhaite donc mettre à disposition de la Société Civile de Moyens de la Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP) d'Ermont le local sis rue du Commerce, sous le régime des mises à dispositions à titre précaire et révocable, pour une durée de 6 ans renouvelable une fois.

Le local se compose d'une surface d'environ 115 m² permettant d'accueillir différents professionnels de santé.

Monsieur le Maire précise que cette structure est un local « secondaire » à la Maison de Santé sise rue de la République et peut accueillir des professionnels de santé supplémentaires. La rue du Commerce est située juste à côté de la résidence « des Glatignies », à proximité des résidences « Les Carreaux » et « Passerelles », quartiers où il y a peu ou pas assez de professions médicales.

Il précise que ce projet élaboré par les médecins a été accueilli de manière extrêmement favorable.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont, comme d'autres territoires urbains ou ruraux, connaît un risque de désertification médicale due au non remplacement des départs à la retraite de médecins généralistes, de médecins spécialisés et d'autres professionnels du secteur médical ;

CONSIDÉRANT qu'afin de lutter contre ce risque, la Commune d'Ermont est fortement engagée dans la création et la promotion de structures médicales et poly-professionnelles, telles que les Maisons de Santé ;

CONSIDÉRANT que pour éviter le départ de professionnels de santé déjà implantés sur le territoire et pour renforcer le maillage médical bénéficiant aux Ermontoises et Ermontois, il convient de créer de nouvelles Maisons de Santé ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont a pour volonté de créer une Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires, rue du Commerce ;

CONSIDÉRANT que dans cette hypothèse, la Commune souhaite donc mettre à disposition de la Société Civile de Moyens de la Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP) d'Ermont le local sis rue du Commerce, sous le régime des mises à dispositions à titre précaire et révocable, pour une durée de 6 ans renouvelable une fois ;

CONSIDÉRANT que le local se compose d'une surface d'environ 115 m² permettant d'accueillir différents professionnels de santé ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du local sis rue du Commerce à Ermont, au profit de la Société Civile de Moyens de la Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP) d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur ;
- **DIT** que les recettes sont prévues au budget.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII- FINANCES

1) Pertes sur créances irrécouvrables 2023

Madame CASTRO FERNANDES rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. A noter que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Quant aux « admissions des créances éteintes », cette catégorie est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

S'agissant des admissions en non valeurs 2023, Madame la Comptable Publique, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont propose de constater le caractère irrécouvrable de créances communales à hauteur de 24 112,34 €.

Par ailleurs, *s'agissant des créances éteintes 2023*, le montant qui doit être pris en compte est de 2 910,16 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 et ses décrets d'application ;

VU les états des produits irrécouvrables et des admissions en non valeurs dressés par Madame la Comptable Publique, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont, transmis les 8 et 27 juin par courriel, au titre du budget principal de la Commune ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes ;

CONSIDÉRANT que les admissions en non valeurs regroupent les créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible de par la situation financière du débiteur ;

CONSIDÉRANT que les admissions des créances éteintes représentent une catégorie de créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement ;

CONSIDÉRANT que les admissions en non valeurs impliquent une acceptation du Conseil municipal, tandis que les créances éteintes s'imposent à la Ville,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs des créances proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour un montant de 24 112,34 € ;
- **PROCEDE** au prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **PREND ACTE** des créances éteintes proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour un montant de 2 910,16 € ;
- **PROCEDE** au prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour leurs entiers montants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Constitution d'une provision pour créances douteuses

Madame CASTRO FERNANDES rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, dont le champ d'application est précisé par les dispositions de l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe, pour des créances données, des indices de difficultés de recouvrement, compte tenu de la situation financière du débiteur, ou une contestation sérieuse de la créance, cette dernière doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue.

Si le risque se révèle, cette charge latente doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture en dépense au compte 6817, qui pourra faire l'objet d'une reprise pour provisions pour dépréciation des actifs circulants, dans les cas suivants :

- Si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ;
- Si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou complet ;
- Si le risque est moindre.

Pour l'année 2023, au regard des données communiquées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, le risque d'irrécouvrabilité est estimé à 55 000 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et R.2321-2 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, dont le champ d'application est précisé par les dispositions de l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il existe, pour des créances données, des indices de difficultés de recouvrement, compte tenu de la situation financière du débiteur, ou une contestation sérieuse de la créance, que cette dernière doit être considérée comme douteuse ;

CONSIDÉRANT que le risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, représente à ce jour un montant de 55 000 €,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 ;
- **DECIDE** de fixer son montant à 55 000 € ;
- **ACCEPTE** la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Dissolution du budget de la Caisse des Ecoles

Monsieur LEDEUR rappelle que la Ville d'Ermont dispose encore d'un budget de la Caisse des Écoles, pour lequel aucun budget n'a été voté depuis plus de trois ans. Aucune écriture comptable en dépense ou en recette n'a été constatée depuis de nombreuses années.

L'ensemble des prestations municipales liées au fonctionnement des écoles est retracé dans les documents budgétaires du budget principal Ville dans l'annexe budgétaire de *présentation croisée par fonction* aux fonctions 211, 212 et 213.

L'article L. 212-10 du Code de l'Éducation autorise la dissolution de la Caisse des Écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois ans. Tel est le cas.

Monsieur HEUSSER indique que c'est le code de l'Education qui précise les modalités de création, de fonctionnement et de dissolution d'une caisse des Ecoles.

En effet, l'article L. 212-10 cité par **Monsieur LEDEUR**, prévoit qu'une délibération du Conseil Municipal crée dans chaque Commune, une Caisse des Ecoles destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves, en fonction des ressources de leur famille.

Il est également précisé que lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et recettes pendant trois ans, celle-ci peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur HEUSSER indique que derrière la loi, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » a quand-même des questions à poser qui elles, concernent Ermont, même si cela est une loi nationale.

« Pourquoi n'y a-t-il eu aucun mouvement, aucune recette, aucune dépense de la Caisse des Ecoles ? »

Monsieur HEUSSER précise que cela est quand-même destiné à assurer une certaine solidarité avec les élèves, à les fixer à l'école.

Il ajoute que la délibération, contrairement au titre qu'elle porte, ne correspond pas à une dissolution de la Caisse des Ecoles, puisqu'il n'y a pas de budget.

Monsieur HEUSSER précise que c'est plutôt la dissolution de la Caisse des Ecoles, le véritable objet de la délibération proposée.

Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » tient néanmoins à cet aspect social.

C'est pourquoi, il votera « contre » cette délibération, relative à la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire précise qu'il existe une structure nommée le « Centre Communal d'Action Sociale » (CCAS) qui fonctionne fort bien au sein de la Ville d'Ermont. Celui-ci prend en charge sous un aspect social et solidaire, les familles et les personnes en difficulté.

En ce qui concerne l'ensemble des dépenses, **Monsieur le Maire** indique que cela est assumé par le budget Municipal, de manière intégrale.

Il précise qu'un budget annexe attribué à la Caisse des Ecoles, n'a aucune utilité pour la Commune.

En ce qui concerne les termes juridiques de cette délibération, **Monsieur le Maire** est confiant quant à sa rédaction et sa transmission auprès du contrôle de légalité, car ce document peut être modifié si nécessaire.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU Code de l'Éducation, notamment son article L. 212-10 ;

VU la circulaire interministérielle INT/B/02/00042/C du 14 février 2002 relative à la dissolution ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a été procédé à aucune opération de dépenses et de recettes depuis plus de trois années sur le budget de la Caisse Des Ecoles,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de procéder à la dissolution du budget de la Caisse Des Écoles à la date de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'intégrer l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la Caisse Des Ecoles dans le budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

4) Avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux mis à disposition de la PMI sis 112 rue du 18 Juin à Ermont

Madame MEZIERE rappelle que par délibération n° 18/99, le Conseil Municipal a renouvelé la convention d'occupation des locaux mis à disposition de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) sis 112 rue du 18 juin à Ermont signée avec le Conseil Départemental du Val d'Oise.

L'article 5 « loyer » de la convention prévoit un loyer annuel pour les locaux de 15 930 € et 3 102 € pour 6 places de parking. Ces montants sont révisibles par l'article 6 de la convention.

Or, la formule de révision indiquée dans cet article est erronée car elle mène à une révision négative.

Il convient donc de signer un avenant (joint au présent mémoire) pour corriger cette erreur, et, sur proposition du Conseil Départemental, l'avenant prend effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Ancienne formule :

$$\frac{\text{Loyer année } N - 1 \times \text{indice de septembre } N - 1}{\text{Indice de septembre } N0}$$

Nouvelle formule :

$$\frac{\text{Loyer année } N0 \times \text{indice } N - 1 \text{ du même trimestre}}{\text{Indice } N0 \text{ (3ème trimestre 2018)}}$$

Le service des Finances de la Ville d'Ermont procédera à l'émission du titre de recettes rectificatif.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 2009/182 du Conseil municipal du 17 décembre 2009 approuvant la convention d'occupation des locaux sis 112 rue du 18 Juin au profit de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et signée avec le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

VU la délibération n° 2018/99 du Conseil municipal du 28 septembre 2018 approuvant le renouvellement de ladite convention ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la formule de calcul de la révision du loyer (article 6 de la convention) et qu'il convient de la corriger ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n° 1 du Conseil Départemental du Val d'Oise,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux sis 112, rue du 18 juin à Ermont signée avec le Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VIII- QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ENVIE D'ERMONT »

1 – **Monsieur BAY** prend la parole : « Nous sommes heureux que vous soyez revenu finalement sur notre proposition concernant le Plan de circulation qui était de ne pas mettre justement en sens unique, la rue de Stalingrad ainsi que la rue du 18 Juin ».

Monsieur le Maire intervient en précisant que la rue de Stalingrad est en sens unique.

Monsieur BAY précise « seulement en partie », mais c'est une question de jours.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas envisagé.

Bien que **Monsieur le Maire** ait répondu en partie à cette question, le Groupe « Envie d'Ermont » souhaite connaître le budget global de cette opération mais surtout, celui des modifications qui sont intervenues.

Monsieur le Maire indique que la question orale initiale du Groupe « Envie d'Ermont » portait sur le coût des travaux. Il en précise le montant qui est de 59 041,00 € TTC.

Monsieur BAY indique qu'il n'avait pas connaissance d'une intervention de **Monsieur le Maire** en début de séance et que la Question Orale était préparée depuis trois semaines.

2 – **MELO DELGADO** prend la parole : « Monsieur le Maire, vous avez pris des mesures en augmentant fortement les tarifs municipaux en dépit de nos inquiétudes exprimées en Conseil municipal et tout en recherchant également des économies essentielles que nous appelons en effet de nos vœux.

Nous avons conscience que les comptes publics se sont fortement dégradés suite aux crises successives et qu'il convient d'apporter des réponses pour redresser nos finances publiques sans pour autant entrer dans une phase d'austérité et en préservant le pouvoir d'achat notamment des plus fragiles.

Monsieur le Maire, quelles sont les mesures prise et mises en place, au niveau de la municipalité pour aider les plus fragiles ? »

Monsieur le Maire indique qu'effectivement les comptes publics sont de plus en plus difficiles avec une instabilité des dotations de l'Etat et une « navigation à vue ».

C'est effectivement compliqué et **Monsieur le Maire** est satisfait de savoir que **Monsieur MELO DELGADO** partage cet avis.

Il précise que la Municipalité a certes augmenté les tarifs, mais bien moins que l'augmentation qui a impacté la Ville, en matière de fluides par exemple.

A ce titre, **Monsieur le Maire** rappelle que la Commune n'a pas bénéficié de bouclier tarifaire, le Gouvernement considérant que les Collectivités Territoriales sont aisées et peuvent payer.

Celle-ci n'a pas bénéficié non plus d'aides particulières, notamment en matière d'accompagnement au niveau de la restauration scolaire, où la Commune constate une envolée des prix.

Monsieur le Maire précise à cet effet, que la Commune a plafonné ses augmentations, qui pour leur part, ont suivi l'inflation.

L'Etat d'ailleurs, a augmenté les bases de la Taxe Foncière au-delà de l'inflation, puisque celle-ci a progressé de plus de 6%.

Pour autant, en ce qui concerne les gens « plus fragiles », comme précisé précédemment par **Monsieur MELO DELGADO, Monsieur le Maire** indique que les services du CCAS sont extrêmement actifs.

Trois assistantes sociales sont présentes et apportent au quotidien des conseils, veillant au suivi des dossiers. La commission permanente se réunit toutes les semaines afin d'apporter des aides aux personnes, selon les dossiers établis par les travailleurs sociaux. L'épicerie sociale est quant à elle très active et distribue des denrées pour une participation de 10% réglée par les bénéficiaires.

Monsieur le Maire indique que le CCAS accompagne également les administrés, en sollicitant les aides du Département pour les problématiques de paiement d'énergie et de logements Fonds Social Européens (FSE) et Fonds de Solidarité pour le logement (FSL), dans l'ouverture des droits à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec un suivi assuré par la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod où les administrés viennent nombreux.

Monsieur le Maire précise que toutes les situations portées par le CCAS sont toujours prises en charge et personne ne sort sans réponse.

Depuis la crise sanitaire, l'ensemble des activités en dehors de l'atelier « mémoire » organisé par le CCAS, est proposé à titre gratuit. La participation financière pour la restauration des Seniors, les portages de repas à domicile ainsi que ceux au sein de la résidence Jeanne d'Arc et Anatole France, sont calculés sur la base du revenu fiscal de référence, adapté au niveau de ressources des Seniors.

Il ajoute qu'un quotient familial est appliqué par la Commune. La Municipalité fait donc tout ce qui est en son pouvoir pour accompagner les familles et les personnes en situation de précarité.

A ce titre, un travail caritatif est effectué en partenariat avec le réseau associatif qui est présent et fort actif sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité ainsi que ses services, ne restent pas insensibles et inactifs face à cette situation.

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE »

1 – **Madame LACOUTURE** prend la parole : « Cette rentrée à Ermont aura donc été bien mouvementée puisque c'est la période à laquelle nous avons pu prendre la pleine mesure du nouveau plan de circulation que vous avez appelé de vos vœux, que vous avez jugé assez indispensable, que vous avez donc conçu avec l'aide d'un cabinet extérieur et que vous avez présenté au conseil municipal de juin sans qu'il y ait eu de vote à son sujet. Le moins que l'on puisse dire est que cela n'est pas passé inaperçu. Contrairement à ce que vous sous-entendez à l'envisager, ce ne sont pas les élus d'opposition qui ont inondé les réseaux sociaux de leur colère mais bien des habitants, englués dans les embouteillages sans précédent créés par ce remaniement. Embouteillages qui marquent pourtant l'atteinte d'un objectif que vous vous étiez assigné, à savoir, je cite « rendre les itinéraires de traversée moins directs, moins rapides et moins lisibles » quant à la fin de la phrase « faciliter la circulation des ermontois » chacun s'en fera juge.

D'aucuns ont loué la capacité du maire à reconnaître ses erreurs lorsqu'il s'est agi de défaire ce qui venait d'être fait : avait-il un autre choix ?

Ainsi donc après avoir aménagé, il s'est agi de revenir en arrière, emportant dans le même élan les pistes cyclables créées 3 semaines plus tôt et largement vantées sur ces mêmes réseaux sociaux. Ceci amène donc légitimement à se poser une série de questions auxquelles nous ne doutons pas que vous apporterez réponses à vos administrés, sachant que cela a déjà été effectué en préambule :

- Quel est le coût total de cette opération pour la ville incluant bien sûr les derniers travaux réalisés rue de l'Eglise, rue Louis-Savoie et rue du 18 juin ?

- Quel est finalement le nombre de places de stationnement implantées sur le centre-ville, et la longueur du réseau cyclable créé ?

- Sur la base de quels critères mesurables, déciderez-vous de revenir en arrière ou de maintenir le plan tel qu'il est actuellement ? Quand en diffuserez-vous la liste ? Comment se prendra cette décision ? les habitants disposeront-ils de données avant/après ?

- Quant aux commerçants, poumon économique de notre centre-ville, comment sera apprécié l'impact de ces changements sur leur activité ?

- Comptez-vous publier les données initiales précises de ces critères afin que chaque citoyen puisse également juger de l'évolution bénéfique que vous en escomptez ? »

Monsieur le Maire indique qu'il est inutile de rentrer dans les détails et vouloir créer une polémique, car ce n'est pas constructif.

Néanmoins, si celui-ci a effectivement précisé un certain nombre d'informations en préambule, il propose à **Madame LACOUTURE** que les réponses soient apportées par **Monsieur BLANCHARD**, qui a suivi ce dossier.

Monsieur BLANCHARD indique effectivement qu'un certain nombre de précisions ont été apportées par **Monsieur le Maire** en début de séance.

Il précise que le nombre de places de stationnement sur la Commune et en centre-ville plus particulièrement, n'a pas été modifié et représente 1072 places.

C'est un nombre de places de stationnement considérable pour un centre-ville comme celui d'Ermont.

Monsieur BLANCHARD indique que le réseau cyclable s'étendait avant la mise en route du nouveau Plan de circulation à 4,170 kilomètres. Après les dernières modifications, celui-ci est passé très au-delà des 5 kilomètres et si les élus ont suivi les propositions qui ont été faites, de nouvelles propositions pour l'année à venir devraient être étudiées et proposées lors du prochain Conseil Municipal.

Comme indiqué lors de la réunion publique du 26 mai dernier et suite aux différentes réunions d'information qui se sont tenues avant cela, le Plan de circulation et de stationnement sera évalué à l'issue de l'année test sur la base de critères définis et mesurables : le comptage des véhicules, les mesures de bruit et celles de la qualité de l'air.

Monsieur BLANCHARD précise que ces mesures de comptage ont été réalisées avant la mise en place du Plan de circulation et de stationnement. Celles-ci seront renouvelées dans quelques mois, une fois que les nouveaux itinéraires seront ancrés et, par conséquent, les flux de circulation stabilisés.

Toutes ces données, comme annoncées par **Monsieur le Maire** au cours des nombreuses réunions précédentes, seront rendues publiques.

Enfin, **Monsieur BLANCHARD** ajoute qu'à ces données factuelles, s'ajoutera la synthèse de tous les retours : courriels, registres, réunions, qui sont enregistrés et analysés depuis le mois de juillet.

Il précise que ces retours ont déjà permis la mise en œuvre de petits ajustements afin d'optimiser la sécurisation des circulations, les flux ou encore le stationnement (marquage au sol complémentaire, pose de panneaux, modification de places de livraison etc..).

Il ajoute que les services sont mobilisés au quotidien pour recueillir les observations et les suggestions des Ermontois, analyser celles-ci et proposer les améliorations ou modifications nécessaires.

Pour finir, concernant l'activité des commerçants du centre-ville, **Monsieur BLANCHARD** rappelle déjà qu'à l'instar de ce qu'il a développé précédemment, les Elus et services restent à l'écoute permanente des Ermontois, comme des commerçants. Cela permet de suivre l'évolution de la situation.

Il précise qu'à cela s'ajoute une donnée factuelle, objective et comparable d'une période identifiée à l'autre, qui sera étudiée au besoin, et correspond au chiffre d'affaires.

Monsieur BLANCHARD rappelle que si des commerçants devaient souffrir dans les mois à venir, après stabilisation des nouvelles habitudes de circulation et de stationnement dans le centre-ville, d'une baisse significative de leur chiffre d'affaires, ils sont invités, comme annoncé lors des différentes réunions, à se faire connaître et à venir, à l'appui d'éléments matériels vérifiables, rencontrer **Monsieur le Maire**.

Ceux-ci seront entendus, conformément aux engagements pris par **Monsieur le Maire**.

VOEU du Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE »

« Le groupe « Ermont citoyen, la Gauche Rassemblée » formule un vœu portant sur la mise en place d'un moratoire pour l'implantation des antennes 5G et d'une mutualisation des installations aux opérateurs »

2 – **Madame LACOUTURE** prend la parole : « En date du 29 juin, vous avez été destinataire d'un recours gracieux au sujet de l'installation d'un nouveau dispositif de 6 relais 5G pour le compte de la société Bouygues dans le quartier Ermont Halte, signe que des habitants ne

voient pas d'un bon œil l'implantation de ces installations, dont, il est vrai, l'intérêt est encore interrogé à ce jour.

Une précédente implantation nous avait déjà conduit à proposer un vœu en conseil municipal, il y a deux ans, en juin 2020 pour demander au Conseil Municipal un moratoire sur le déploiement des antennes 5G. Nous avons motivé cette proposition par le fait que la couverture numérique de la commune était déjà, et est donc toujours, assurée de façon satisfaisante et que les résultats des études sur la dangerosité des ondes émises par ces dispositifs n'étaient pas, et ne sont toujours pas, parus. Cette demande, pourtant de nature à préserver la santé et la qualité de vie de vos administré(es), n'avait alors « visiblement » pas retenu votre attention.

Au moins pensions-nous que, soucieux du bien vivre et prudent, vous auriez, dans le PLU que vous avez souhaité réviser il y a peu, envisager la mise en place de zones d'exclusion de ces installations. Il n'en a rien été. Vous avez eu deux ans.

Pourtant, de nombreuses municipalités, au fait de la réglementation et soucieuses de la qualité de vie de leurs habitants se sont appuyées sur l'article D.98-6-1 du Code des postes et des communications électroniques qui prévoit la mutualisation des installations radioélectriques, évidemment sous réserve de « faisabilité technique ». Bien-sûr, la déclinaison dans le PLU vous aurait prémuni de l'immanquable « laisser faire » que vous semblez privilégier. Appliquant ledit article, il aurait alors été possible de cibler une zone de la ville sur laquelle les différents opérateurs pourraient mettre en commun leurs installations, évitant ainsi la multiplication anarchique de ces équipements tout autour de nous. Il est encore temps car rien ne vous contraint à accepter docilement les demandes des opérateurs. Ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent, malgré notre proposition il y a deux ans, pourrait l'être désormais pour le plus grand bien de nos concitoyens.

Ainsi, soumettons-nous au bon sens de cette assemblée le vœu suivant :

Le conseil municipal déciderait alors :

- d'un moratoire suspendant toute nouvelle installation et activation d'antennes sur le territoire de la commune, afin de prendre le temps de sélectionner, en concertation avec la population, un lieu propice à l'implantation de tous nouveaux dispositifs,
- d'imposer, en vertu de l'article qui le permet, la mutualisation des installations aux opérateurs sur le lieu choisi,
- d'assurer une réelle transparence sur les lieux d'implantation,
- de procéder à des mesures régulières et dont les résultats seront rendus publics ».

Monsieur BLANCHARD souhaite s'excuser par avance auprès des Elus de la longueur de sa réponse, qui oblige à plus de précision car effectivement, c'est la seconde fois du mandat qu'une suggestion de motion est proposée au Conseil Municipal pour l'implantation d'antennes relais.

A cet effet, **Monsieur BLANCHARD** rappelle les éléments suivants :

Le déploiement d'antennes relais relève de la Police spéciale des Télécommunications exclusive de l'Etat. Il n'est donc pas possible sur le fondement des pouvoirs de police générale du Maire, d'interdire le déploiement de telles antennes. Le Conseil d'Etat l'a d'ailleurs rappelé dans son arrêt n° 326492 du 26 octobre 2011.

Il précise également la loi du 1^{er} août 2019, qui prévoit que le régime d'autorisation d'exploitation par les opérateurs de télécommunications est délivré par le Premier Ministre. Il apparaît donc comme « hautement probable », comme cela avait été expliqué lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2019, que tout moratoire sur le déploiement de la 5G serait réputé nul par le juge administratif et donc, qu'il ne sera pas proposé au Conseil Municipal de voter cette motion.

Monsieur BLANCHARD souhaite également rappeler un certain nombre de précisions.

Dans une réponse à la question écrite n°03901 publiée au Journal Officiel du Sénat le 2 février 2023, le Gouvernement a rappelé formellement et de manière limpide les pouvoirs du Maire, dans le cadre de l'implantation d'antennes relais.

Monsieur BLANCHARD cite : « En application de l'article L34-9-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), toute personne souhaitant exploiter une antenne relais doit transmettre un dossier pour information au Maire, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'Urbanisme ».

Le Maire doit ensuite mettre ce dossier d'information à disposition des habitants de la Commune qui à la suite de cela, peuvent formuler des observations et éventuellement manifester leur opposition au projet, en application de l'article L.421-9 du Code de l'Urbanisme.

L'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie mobile et de son système d'accroche entrent dans le champ des constructions nouvelles, soumises à Déclaration Préalable auprès du Maire de la Commune.

Ce dernier instruit la Déclaration Préalable des travaux en appréciant l'impact visuel de l'antenne relais sur les sites, les paysages naturels, les monuments historiques.

Le Maire dispose pour autant d'un droit d'opposition. L'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescription spéciale, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité des bâtiments.

Monsieur BLANCHARD précise que pour autant, le Conseil d'Etat considère que le Maire ne peut pas s'opposer à une Déclaration Préalable portant demande d'implantation des antennes de téléphonie mobile à proximité de certains bâtiments, sans disposer d'éléments scientifiques faisant apparaître des risques.

Par ailleurs, le Maire ne peut, ni au titre de ses pouvoirs de police générale, ni en se fondant sur les principes de précaution, adopter une réglementation portant sur l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.

Enfin, le Conseil d'Etat précise que le législateur a confié aux seules autorités qu'il a désignées, c'est-à-dire, au Ministre chargé des communications électroniques, à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), le soin de déterminer de manière complète, les modalités d'implantation des stations radioélectriques sur l'ensemble du territoire, ainsi que les mesures de protection du public contre les effets des ondes qu'elles émettent.

S'agissant de la mutualisation des installations des antennes relais, **Monsieur BLANCHARD** indique que l'implantation répond aussi bien à des motivations de couverture radioélectrique qu'à des motifs économiques qui relèvent de la discrétion des opérateurs.

Lors de la séance du 29 janvier 2021, il avait été évoqué, dès la finalisation d'un rapport d'étude scientifique, que cette réflexion puisse être évoquée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En premier lieu, le rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail publié le 12 avril 2021 et actualisé le 14 février 2022, juge que : « s'agissant de la bande de fréquence autour des 3,5 GHz, les niveaux d'exposition documentés proviennent des travaux de l'ANFR (simulations, mesures sur sites, au gré des déploiements etc...) et de quelques données issues du déploiement à l'étranger ».

Monsieur BLANCHARD informe que « ces éléments mettent en évidence des augmentations limitées des niveaux globaux d'exposition au champ électromagnétique, qui restent en tout état de cause à l'heure actuelle, très inférieurs aux valeurs limites réglementées.

Par ailleurs, la bande de fréquence autour des 3,5 GHz est proche de celle utilisée par les technologies mobiles 2G, 3G et 4G, dont les effets éventuels ont été largement documentés.

Ainsi, il est peu probable que l'exposition induite par le déploiement de la 5G dans la bande de fréquence autour des 3,5 GHz, constitue un nouveau risque pour la santé ».

En second lieu et au regard des conclusions de cette étude, **Monsieur BLANCHARD** indique que le PLU prévoit donc que l'implantation d'antennes relais ne doit pas porter atteinte au cadre paysager ou de l'environnement du secteur, tout autre considération serait illégale.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur BLANCHARD** pour toutes ces explications extrêmement techniques et pour le travail effectué.

Il précise, comme la Majorité l'a annoncé, la proposition de ne pas adopter cette motion puisqu'elle n'a aucune chance d'aboutir devant le Juge Administratif.

Monsieur le Maire soumet le vœu du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » au vote de l'assemblée.

Celui-ci est rejeté par 30 voix « Contre » et 5 voix « Pour ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Fête des Vendanges se déroulera le samedi 30 septembre ainsi que le spectacle du Club de Théâtre du lycée Van Gogh ce soir, demain soir ainsi que dimanche, au Théâtre Pierre Fresnay.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h56.

Othman KNOBLOCH



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance

Xavier HAQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'X. Haquin', is written over a faint, larger version of the signature.

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2023/133	Solidarité pour le Maroc sinistré : attribution d'une subvention exceptionnelle
2023/134	Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2022
2023/135	Rapports annuels des titulaires de contrats de délégation de service public de la Commune d'Ermont (rapports annuels 2022 portant sur la gestion du multi-accueil Les Gibus et du marché Saint-Flaive)
2023/136	Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive - Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs
2023/137	Modification du tableau des effectifs
2023/138	Création d'un emploi de Directeur de Cabinet
2023/139	Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs
2023/140	Utilisation des véhicules de service de la Commune d'Ermont par les agents et élus municipaux
2023/141	Détermination des indemnités de fonction des Elus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
2023/142	Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des Elus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
2023/143	Rectification de la délibération n° 2023/107 du 30 juin 2023 portant sur l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sur la Commune d'Ermont et approbation des montants de cette redevance à compter de 2019
2023/144	Approbation et signature de la convention de mandat avec la société Effia Stationnement, pour la gestion du stationnement payant rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard

2023/145	Autorisation de signature et dépôt du permis de construire pour la création d'un bassin de récupération d'eau et de toute autre autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'un parc, 2 rue Hoche à Ermont
2023/146	Autorisation de signature et dépôt des déclarations préalables de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux, prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'année 2023
2023/147	Convention d'habilitation pour le dépôt, en groupement, de dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie rétroactifs suite aux travaux de renouvellement de l'éclairage public de 2018 à 2022
2023/148	Classement dans le domaine public et mise à disposition temporaire et révocable des locaux sis 27 rue de la Halte à Ermont
2023/149	Approbation du transfert de la compétence « éclairage public » de la Commune d'Ermont à la Communauté d'Agglomération Val Parisien et de la convention valant procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement de cette compétence
2023/150	Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont
2023/151	Attribution d'une subvention complémentaire au Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre à Ermont
2023/152	Instauration d'une procédure de remboursement partiel pour certains élèves du conservatoire en classe de piano
2023/153	Approbation d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Embellie scolaire Ermont » et la Commune d'Ermont
2023/154	Délégation de service public relative à la gestion du Multi-Accueil « Les Gibus » - Approbation de la révision du montant de la redevance et du coût du berceau pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
2023/155	Mise à disposition gratuite d'une salle au sein du Pavillon « Beau Lieu » au profit de l'Association « La Fresque de la Biodiversité »
2023/156	Mise à disposition gratuite d'une salle au sein du Pavillon « Beau Lieu » au profit de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) Ermont
2023/157	Convention de mise à disposition des locaux des Maisons de Santé pluriprofessionnelles des Chênes et des Espérances

2023/158	Convention de mise à disposition du local sis rue du Commerce pour l'établissement d'une Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP)
2023/159	Pertes sur créances irrécouvrables 2023
2023/160	Constitution d'une provision pour créances douteuses
2023/161	Dissolution du budget de la Caisse des Ecoles
2023/162	Avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux mis à disposition de la PMI sis 112 rue du 18 Juin à Ermont

Adjoints au Maire :

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. KHINACHE

Mme CHESNEAU-MUSTAFA

Conseillers Municipaux :

Mme DAHMANI

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY